



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir

Rapport d'évaluation
environnementale



Projet adopté par la Commission Locale
de l'Eau du 16 février 2015

Rapport d'évaluation environnementale

Structure porteuse du SAGE Loir :



Projet réalisé avec la participation de :



SOMMAIRE

Preamble	3
I. Presentation, résumé des objectifs, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans	4
i.1. Enjeux et objectifs du SAGE Loir	4
i.2. Contenu du SAGE Loir	6
i.3. Articulation du SAGE avec d'autres plans.....	7
II. Analyse de l'état initial de l'environnement	22
II.1. Le milieu physique	22
II.2. L'occupation du sol	22
II.3. La disponibilité de la ressource en eau	23
II.4. La qualité physico-chimique des eaux.....	24
II.5. La qualité des milieux aquatiques et des espaces associés	25
II.6. Les crues et les inondations	27
II.7. Contexte socio-economique du territoire	29
II.8. Les autres composantes de l'environnement et du cadre de vie	33
III. Les grandes tendances d'évolution des enjeux en l'absence de SAGE	35
III.1. La qualité physico-chimique des eaux superficielles	35
III.2. La qualité des milieux aquatiques (morphologie, continuité).....	38
III.3. Les zones humides	39
III.4. La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	39
III.5. Les inondations.....	41
III.6. L'alimentation en eau potable	42
IV. Exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des autres objectifs de protection de l'environnement	43
IV.1. Justification du projet et alternatives.....	43

IV.2. Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de L'environnement.....	45
V. Analyse des effets probables du SAGE sur l'environnement	50
V.1. Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	50
V.2. Effets sur les milieux naturels et la biodiversité	52
V.3. Effets sur la santé humaine et la sécurité	52
V.4. Effets sur le patrimoine culturel et architectural.....	53
V.5. Effets sur les paysages et les sols	54
V.6. Effets sur le changement climatique (air, energie).....	54
VI. Evaluation des incidences natura 2000.....	56
VII. Mesures correctives et suivi	57
VII.1. Mesure correctrices	57
VII.2. Tableau de bord – suivi de la mise en œuvre du SAGE.....	57
VIII. Résumé non technique.....	58
VIII.1.La procédure SAGE	58
VIII.2.Le SAGE du bassin versant du Loir.....	58
VIII.3.Les impacts potentiels du SAGE	59
IX. Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale.....	59
ANNEXES	61

PREAMBULE

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005. Elle prévoit que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et fixant un cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagement et d'ouvrage, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

En tant que documents de planification stratégique, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont concernés par cette directive et doivent réaliser une évaluation environnementale de leur projet. L'évaluation a pour but d'appréhender et de diminuer les impacts du projet de SAGE sur l'environnement. Elle vise par ailleurs, une meilleure cohérence entre les différentes politiques intervenant sur un même territoire et peut apporter un éclairage supplémentaire sur l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens proposés pour les atteindre.

Le processus d'évaluation prévoit plusieurs étapes successives :

- 1) Un cadrage préalable de l'autorité administrative (Préfet coordonnateur de bassin),
- 2) La réalisation d'un rapport environnemental,
- 3) Le recueil de l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- 4) La consultation et l'information du public,
- 5) Le suivi des effets du programme sur l'environnement.

Le contenu du rapport d'évaluation environnementale est fixé par les articles R.122-20 et R.212-37 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Loir, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité par courrier du 4 novembre 2010 le Préfet de la Sarthe, afin d'obtenir le cadrage préalable de son évaluation environnementale, ainsi que le permet l'article L.122-7 du Code de l'environnement. Confiée à la DREAL des Pays-de-la-Loire, la note de cadrage transmise dans le courant de l'année 2010, fixe le degré de précision recherché et précise le cadre d'analyse en vue d'améliorer la qualité de l'évaluation.

Au regard de ces éléments, l'évaluation environnementale doit apporter un regard extérieur sur la cohérence du projet de territoire proposé en évaluant son efficience, en justifiant les choix et en s'assurant de l'articulation avec les autres documents de planification. Le présent rapport présentera les effets notables probables que risque d'avoir le SAGE sur l'environnement, y compris les effets positifs. Il présentera également les raisons qui ont conduit la CLE à choisir une alternative plutôt qu'une autre et ce tout au long du processus d'élaboration du SAGE.

I. PRESENTATION, RESUME DES OBJECTIFS, DE SON CONTENU ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

I.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE LOIR

A. LE SAGE, UN PROJET DE TERRITOIRE CONCERTÉ

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification prospective élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il fixe à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Avec une superficie d'environ 7 160 km², le bassin versant du Loir couvre principalement :

- Deux régions : Centre et Pays-de-la-Loire ;
- Cinq départements : Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Sarthe et Maine-et-Loire ;
- 445 communes.



La Commission Locale de l'Eau est l'instance de concertation et de décision qui assure l'élaboration du projet de territoire, sa mise en œuvre et sa révision. Véritable parlement de l'eau à l'échelle du bassin versant, elle

est composée, conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement, de trois collèges distincts répartis de la manière suivante :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'Etablissement public territorial de bassin (ou collège des élus) : au moins 50% des membres de la CLE ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (ou collège des usagers) : au moins 25% des membres de la CLE ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (ou collège de l'Etat) : au plus 25% des membres de la CLE.

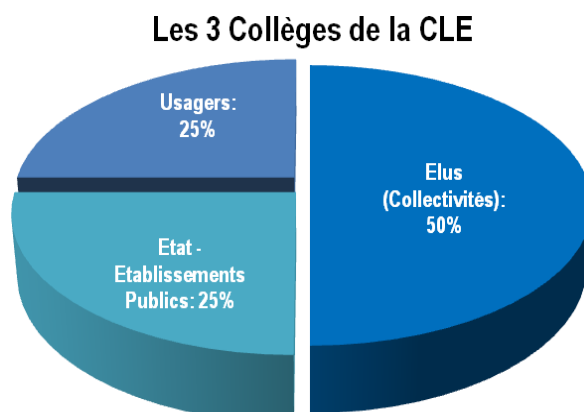


Figure 1. Composition de la Commission Locale de l'Eau

Les arrêtés inter préfectoraux définissant le périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Loir ont été respectivement signés le 10 juillet 2003 et le 8 novembre 2004. L'installation de la CLE, intervenue le 3 décembre 2004, marque le début de l'élaboration du SAGE.

La CLE ne possédant pas de personnalité juridique, l'Etablissement public Loire a été désigné en novembre 2006 pour être la structure opérationnelle technique et financière, en charge de l'animation et de la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

B. ENJEUX INITIAUX DU SAGE LOIR

Le diagnostic du SAGE Loir, validé le 19 juin 2009, avait notamment pour objectif d'apporter une vision synthétique et objective des problématiques quantitatives et qualitatives du territoire. Il a permis d'identifier les principaux enjeux auxquels le SAGE doit répondre, à savoir :

- 1- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le portage du SAGE ;
- 2- La qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité) ;
- 3- La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore) ;
- 4- La connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
- 5- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- 6- Les inondations ;
- 7- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Ces enjeux ont été hiérarchisés en intégrant l'analyse technique du bassin versant (écart au bon état DCE, satisfaction des usages...) et une approche sociologique faisant ressortir les préoccupations des acteurs locaux. Ils ont été repris dans chacune des phases de l'élaboration du SAGE et servent de base dans la définition des objectifs et orientations formulées par la CLE dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et dans son Règlement.

C. OBJECTIFS RETENUS PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

L'élaboration du projet de SAGE s'inscrit dans un cadre précis, défini dans la circulaire du 21 avril 2008. Le graphique suivant précise les différentes étapes de l'élaboration du SAGE Loir. Elles sont communes à tous les SAGE.

Les objectifs généraux de préservation et restauration de la ressource en eau ont été définis au fur et à mesure de ces différentes phases et plus particulièrement au cours de l'étape d'élaboration des scénarios tendanciels et alternatifs et du choix de la stratégie.

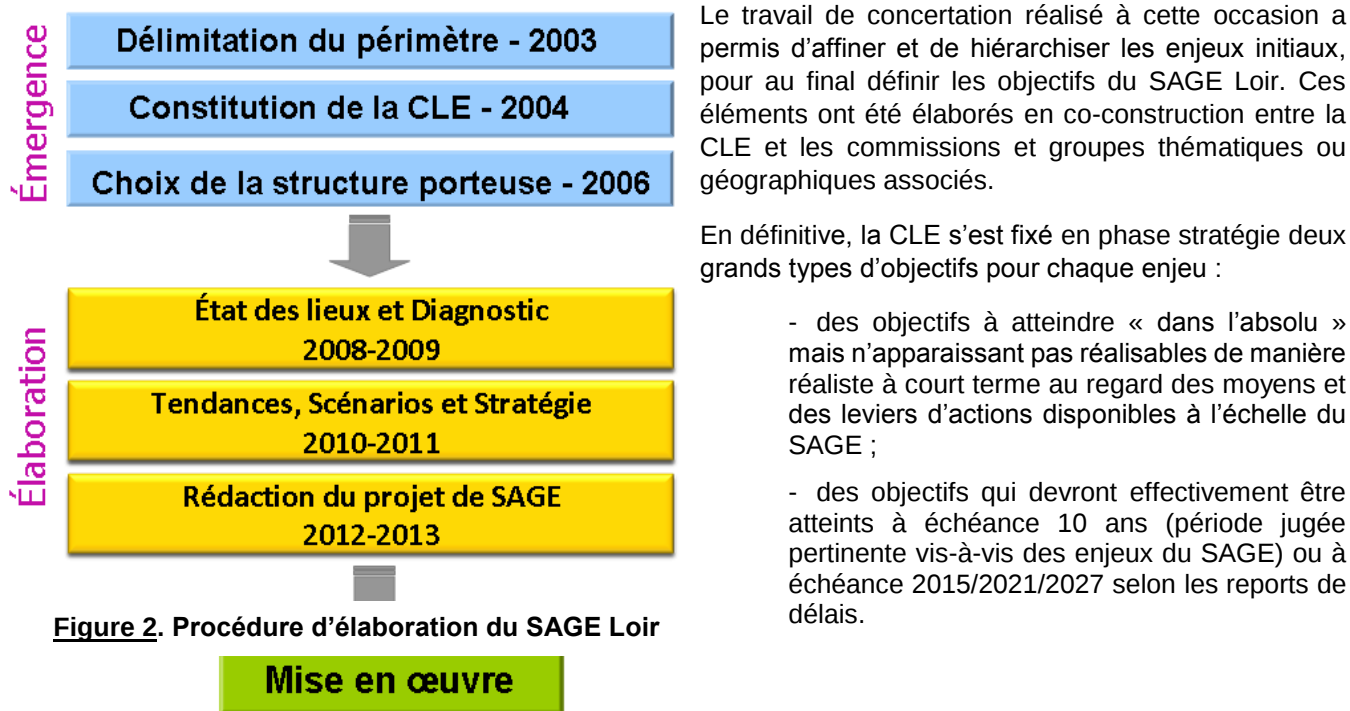


Figure 2. Procédure d'élaboration du SAGE Loir

I.2. CONTENU DU SAGE LOIR

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un **outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente**, dont l'objectif principal est de fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant de conduire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a conforté le rôle des SAGE, en vue d'atteindre en 2015, l'objectif de « bon état » des eaux, fixé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Ainsi, le **décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007** relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les **circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011** relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux précisent le **cadre et la portée juridique du SAGE** composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement.

Le code de l'environnement encadre l'élaboration et le contenu du SAGE :

- Les articles L 212-5-1 et R 212-46 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE.
- L'article L 212-5-1 II et R 212-47 du code de l'environnement précisent la vocation et le contenu du règlement du SAGE.

A. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU PAGD (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE)

Le PAGD fixe les **objectifs de gestion** équilibrée de la ressource en eau ainsi que les **priorités retenues**, les **dispositions et les conditions de réalisation** pour les atteindre. Il prévoit les orientations et les dispositions **opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités**. Le renforcement de la portée juridique introduit par la LEMA implique donc la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD du SAGE.

Ces moyens sont formulés dans les dispositions du PAGD qui s'imposent comme suit :

- à compter de la publication du SAGE, les **décisions administratives** de l'Etat et des collectivités territoriales prises dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont **compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD**, dans un délai fixé par ce dernier ;
- les **documents locaux d'urbanisme** que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, et les **schémas départementaux de carrières** sont **compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE** dans un délai de trois ans.

B. CONTENU ET PORTEE JURIDIQUE DU REGLEMENT

Le règlement a pour principal objet de **fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du Plan d'Aménagement de Gestion Durable**, considérés nécessaires par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le règlement et ses documents cartographiques sont **opposables à toute personne publique ou privée** pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la « nomenclature eau » (IOTA) visés à l'article L. 214-1 ou installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dont les décisions administratives d'autorisation, de déclaration, voire d'enregistrement sont prises à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Toutefois, ces règles s'appliquent aux IOTA et aux ICPE existants en cas de changement notable, ou au titre de l'article R. 212-47 1° et 4° du code de l'environnement. Le règlement devra alors préciser les délais de mise en conformité des décisions existantes avec le SAGE.

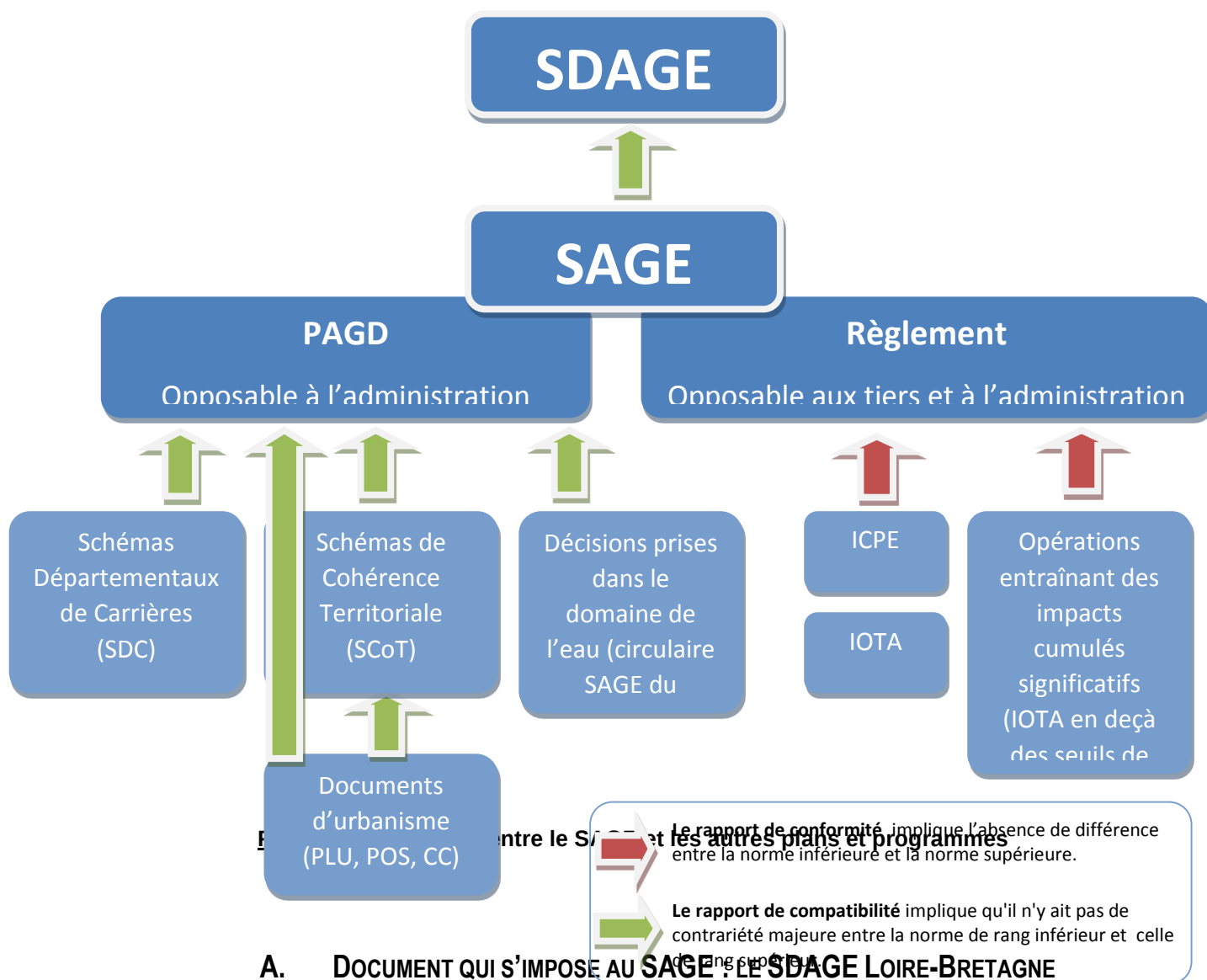
Le non respect des règles est sanctionné au titre des articles L.212-5-2 et R-212-48 du Code de l'Environnement : ce dernier article précise : « *Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de ne pas respecter les règles édictées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le fondement du 2° et du 4° article R. 212-47* ».

Par conséquent, les **décisions administratives prises dans le domaine de l'eau** doivent être conformes au **règlement** du SAGE.

I.3. ARTICULATION DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. En retour, un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.



Le SAGE s'inscrit dans une déclinaison territoriale de la politique européenne de l'eau. Le tableau présenté en annexe 1 permet de placer chaque échelle décisionnelle dans son contexte global.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Il définit les objectifs d'état des masses d'eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique. Le SDAGE s'appliquant sur le territoire du SAGE Loir est le SDAGE Loire-Bretagne. Ce dernier a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009.

S'inscrivant dans la ligne directrice du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE doit d'être compatible et cohérent avec les orientations fondamentales et les objectifs fixés par celui-ci. Les orientations et objectifs inscrits dans les documents constitutifs du SAGE Loir ont été élaborés en compatibilité avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, dont les quinze enjeux majeurs, classés en quatre rubriques, sont rappelés ci-après :

- La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :
 - Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres ;
 - Réduire la pollution des eaux par les nitrates ;
 - Réduire la pollution organique ;

- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides ;
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- Maîtriser les prélèvements d'eau.
- Un patrimoine remarquable à préserver :
 - Préserver les zones humides et la biodiversité ;
 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
 - Préserver le littoral ;
 - Préserver les têtes de bassin versant.
- Crues et inondations :
 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.
- Gérer collectivement un bien commun :
 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

⇒ Les objectifs retenus dans le projet de SAGE apparaissent globalement compatibles et cohérents avec ceux définis dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015. Seuls les délais d'atteinte du bon état écologique et physico-chimique pourraient être différés du fait, d'une part de l'importance des actions à mener au regard de l'écart actuel au bon état, et d'autre part du temps de réponse des milieux notamment concernant les ressources souterraines.

⇒ L'articulation entre les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et le contenu du SAGE Loir (dispositions, règles, moyens d'actions) est présentée de manière détaillée en **Annexe 2 : Relations de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015**.

B. LES DOCUMENTS ET PROGRAMMES QUI DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SAGE

▪ Les documents d'urbanisme

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 dite « Grenelle1 » et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » introduisent des modifications substantielles du droit de l'urbanisme et par conséquent des documents de planification. Parmi elles, le renforcement de l'importance accordée aux réflexions supracommunales dans les démarches d'aménagement du territoire aura à court et moyen terme, un fort impact pour l'ensemble des communes du territoire.

Le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD, relatives notamment à la préservation des zones humides ou du maillage bocager.

○ Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT)

Les SCoT sont des documents de planification élaborés à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes. Ils définissent les orientations fondamentales d'urbanisme et d'aménagement du territoire et constituent le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.

Les SCoT doivent respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement. Ces principes sont renforcés par la loi Grenelle 2 qui élargie notamment le champ de compétence couvert par les SCoT en intégrant la préservation et restauration des continuités écologiques.

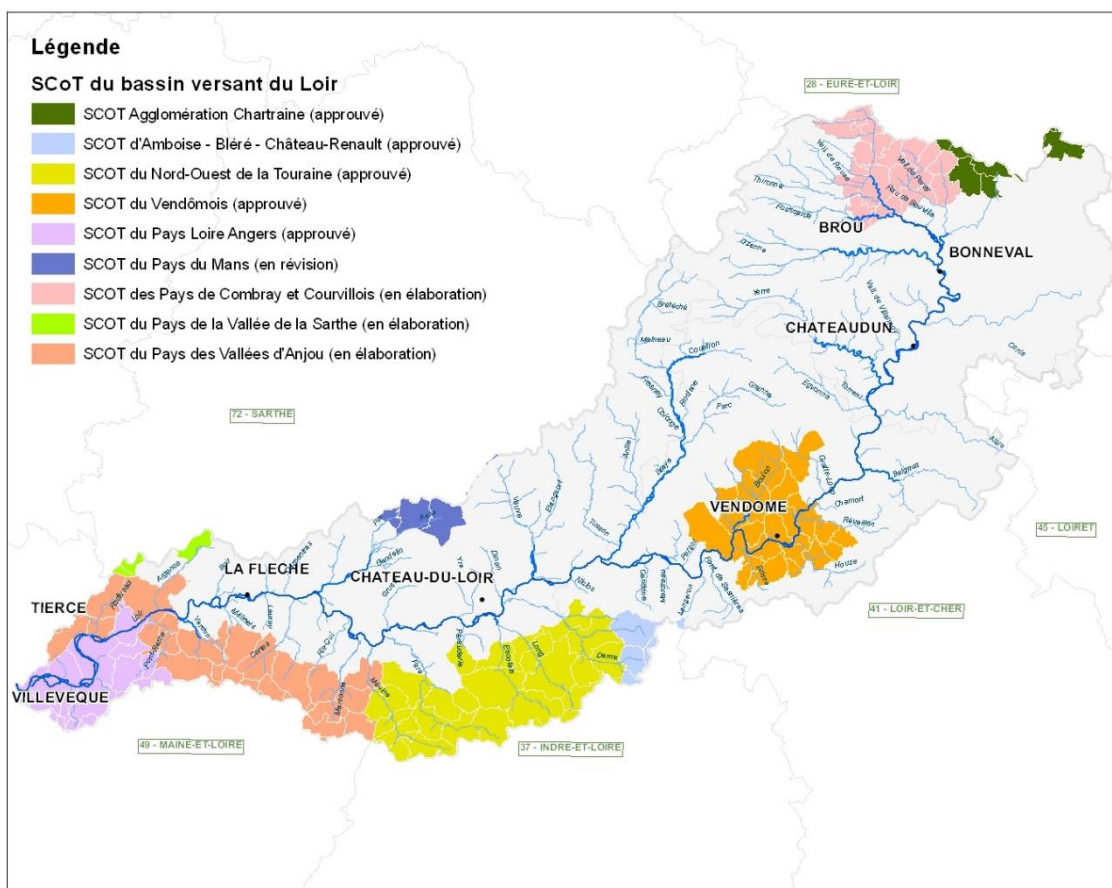
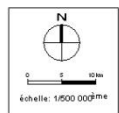
Le territoire du SAGE Loir est actuellement **concerné par neuf SCoT dont cinq ont été approuvés et un est en cours de révision.**

Considérant les modifications apportées par la loi Grenelle 2, à savoir la modification de la portée de l'article 122-2 du code de l'urbanisme relatif au principe de « constructibilité limitée », **une généralisation progressive des SCoT sur l'ensemble du territoire est à attendre dans les années à venir.**

SAGE Loir

Schémas de
Cohérence
Territoriaux et
avancement
(décembre 2013)

Source, référentiel :
RQ Carthage, MRS, SAGE L'Agg, DET



○ Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

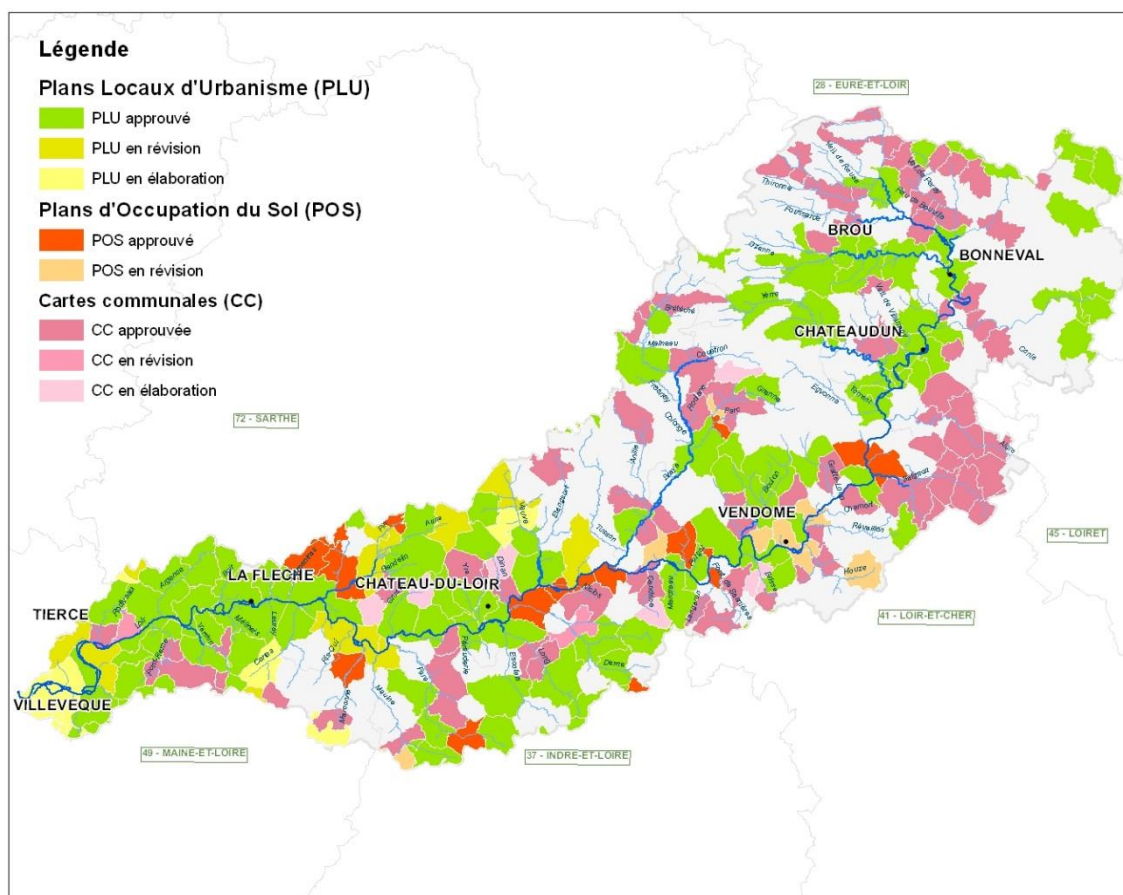
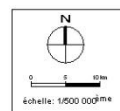
Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ont été instaurés par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 et remplacent les Plans d'Occupation des Sols (POS). Elaborés à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), ils permettent d'exprimer un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixent en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré (destination générale et règles qui leur sont applicables). Les PLU ont vocation à planifier les projets d'une commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

En décembre 2012, sur les 445 communes concernées par le SAGE du bassin versant du Loir, **156 communes disposaient d'un PLU approuvé, 34 d'un POS et 92 d'une carte communale**. La situation actuelle témoigne d'un accroissement du nombre de procédures engagées depuis la phase d'état des lieux du SAGE réalisée en 2008.

SAGE Loir

Documents
d'urbanisme
sur le bassin
du Loir
(décembre 2013)

Source, Révisé :
SD Carrières, SAGE Loir, DDT



▪ Les Schémas Départementaux de Carrières (SDC)

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement prévoit l'élaboration dans chaque département d'un schéma départemental des carrières visant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ils ont pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières, notamment en ce qui concerne les sables et graviers présents en plaines alluviales. L'élaboration du schéma départemental des carrières incombe à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le territoire du SAGE du bassin versant du Loir est **concerné par 5 schémas départementaux de carrières** synthétisés dans le tableau suivant :

Région	Département	Date d'approbation (arrêté préfectoral)	Echéance décennale	Avancement de la procédure de révision
Pays-de-la-Loire	Sarthe	21/12/1996	21/12/2006	Etude BRGM en cours
	Maine-et-Loire	09/01/1998	09/01/2008	Etude BRGM en cours
Centre	Indre-et-Loire	29/04/2002	28/04/2012	Préparation de la révision
	Loir-et-Cher	En consultation	> 2012	
	Eure-et-Loir	28/11/2000	27/11/2010	Préparation de la révision

Tableau 1. Schémas Départementaux de Carrières – état d'avancement

Elaborés pour une durée d'application de dix ans, les schémas départementaux des carrières doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les dispositions du SDAGE et du SAGE.

Par ailleurs, conformément au code de l'environnement une révision de chaque schéma départemental doit être réalisée avec une périodicité maximum de 10 ans. Si l'on excepte le Schéma départemental du Loir-et-Cher, dont le projet est soumis à consultation du public du 2 janvier 2013 au 4 mars 2013, les schémas des territoires concernés par le SAGE ont tous plus de 10 ans.

A noter que les ajustements techniques des révisions décennales correspondent à une évolution et une adaptation du schéma à des besoins immédiats, sans remise en cause des éléments réglementaires. Ils demeurent par conséquent opposables et peuvent toujours être utilisés comme fondement juridique pour refuser un projet incompatible avec le schéma des carrières.

▪ Les programmes d'actions directives nitrates

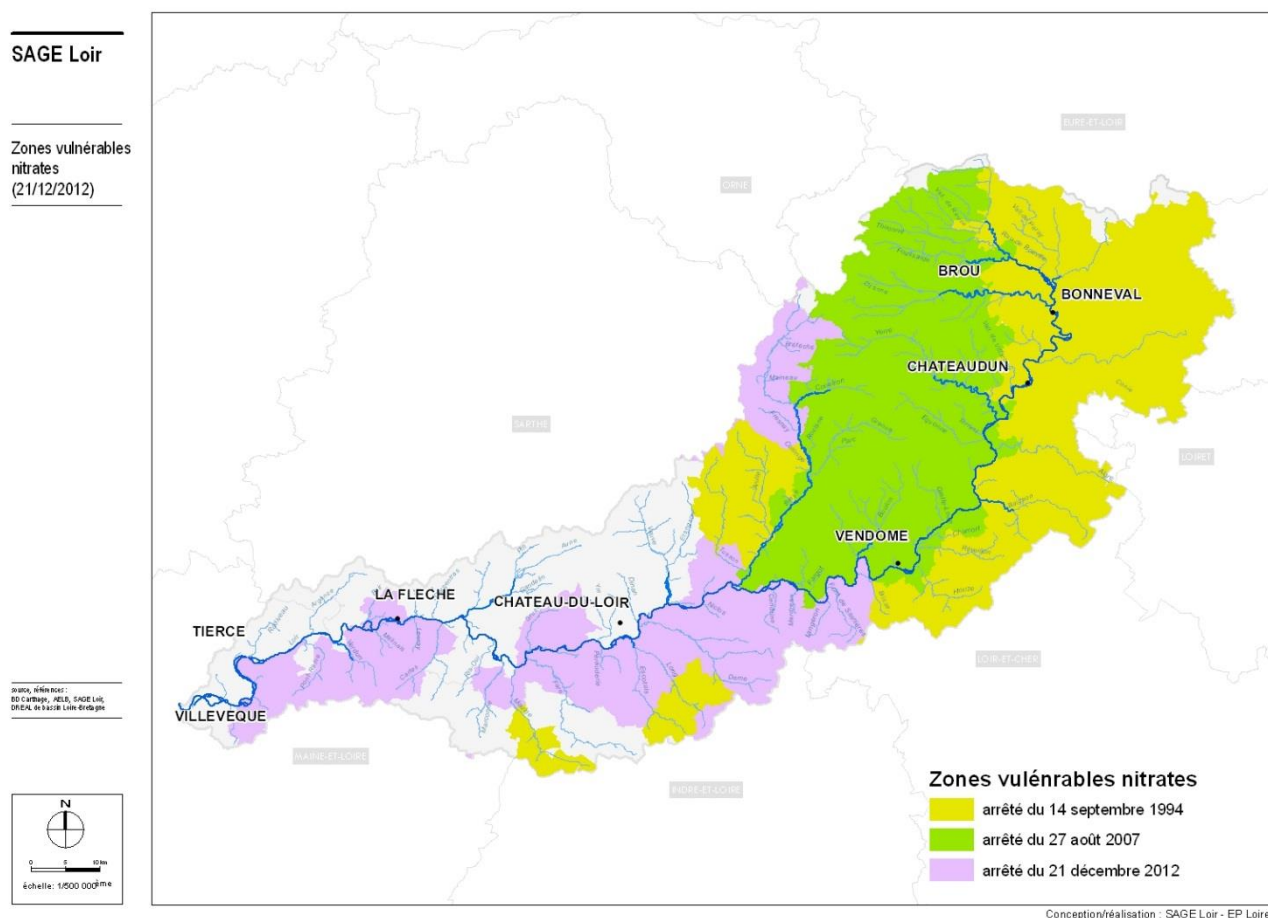
La directive « nitrates » du 12 décembre 1991 a pour objectif de préserver les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Cette directive oblige chaque Etat membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole.

Elle prévoit une surveillance des eaux superficielles et souterraines, par une campagne de surveillance qui se renouvelle tous les quatre ans. A partir des résultats de cette campagne, des « zones vulnérables » à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont désignées. Dans ces zones, des programmes d'actions sont ensuite mis en place par arrêté préfectoral pour prévenir cette pollution sur une période de quatre ans. Ils visent à encadrer la gestion de la fertilisation azotée en agriculture afin de limiter les fuites de nitrates vers les nappes souterraines et les cours d'eau.

Les 4^{ème} programmes d'actions directive nitrates élaborés pour chaque département concernaient la période 2009-2012. Les principales mesures étaient les suivantes :

- la réalisation de plans de fumures prévisionnels et de cahiers d'épandages ;
- le respect de la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage épandus annuellement ;
- l'équilibre de la fertilisation à la parcelle pour toutes les cultures ;
- le respect de périodes et distances d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés (proximité des cours d'eau répertoriés BCAE) ;
- la gestion des intercultures par le maintien des repousses du précédent cultural ou la mise en place de cultures piège à nitrates (CIPAN).

Sur le bassin versant du Loir, les arrêtés du 14 septembre 1994 et du 27 août 2007 avaient classé le Loir médian, la Braye et le Loir amont. **La cinquième révision des zones vulnérables est intervenue le 21 décembre 2012**, suite à la cinquième campagne de surveillance Nitrates qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011. Le dernier arrêté en date fait apparaître une **extension à près de cent communes supplémentaires**, situées essentiellement sur les sous-bassins Loir aval et Braye.



Les 5^{ème} programmes d'actions, qui seront élaborés à l'échelle régionale sur la base des classements révisés, devront être rendus compatibles avec le SAGE Loir. Il est important de noter que de **par leur objectif de préservation de la qualité des eaux**, les programmes d'actions **concourent à l'atteinte des objectifs qualitatifs du SAGE**. A ce titre, la disposition QE.N.3 du PAGD visant l'amélioration et l'optimisation des pratiques agricoles à l'échelle du bassin du Loir, repose sur la mise en application des programmes d'actions régionaux et intègre leur future révision.

C. LES DOCUMENTS QUE LE SAGE DOIT PRENDRE EN COMPTE

▪ Le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Le territoire du SAGE Loir se superpose pour 21% de la superficie de son bassin versant avec le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés », soit 115 communes. Le complexe aquifère des calcaires de Beauce s'étend sur 9 722 km². Il se trouve réparti sur les deux grands bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, les deux régions Centre et Ile-de-France, six départements et 681 communes. Porté par le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés a été adopté par la CLE le 24 septembre 2012, il était au 31 décembre 2012 en instance d'approbation.

La nappe de Beauce est une ressource stratégique sur laquelle repose de multiples usages, que ce soit l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou l'industrie. Du fait d'un lien étroit entre la nappe et les eaux superficielles qu'elle alimente, les usages liés aux milieux aquatiques et les usages riverains dépendent fortement de la gestion de la ressource.

Les principaux enjeux retenus par la CLE lors de la phase de diagnostic sont les suivants :

- gérer quantitativement la ressource ;
- assurer durablement la ressource ;
- prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation ;
- préserver les milieux naturels.

Sollicitée le 19 novembre 2010 sur le projet de SAGE en question, la CLE du SAGE Loir avait émis un avis favorable, considérant qu'elle n'avait pas à remettre en cause un projet élaboré de manière collective par les acteurs de l'eau en Beauce (cf. annexe 3). Il était toutefois rappelé l'importance d'assurer une coordination entre les deux CLE dans la mise en œuvre de leurs projets respectifs.

⇒ Les objectifs fixés par le projet de SAGE Loir sont **en cohérence avec les objectifs du SAGE Nappe de Beauce sur les enjeux communs**. Le **SAGE Loir se fixe** en revanche des **objectifs supplémentaires sur les cours d'eau** concernant l'enjeu continuité écologique notamment.

⇒ De manière générale, les **orientations et moyens** définis dans le projet de SAGE Loir sont **en cohérence avec ceux définis dans PAGD du SAGE Nappe de Beauce**. Certaines **dispositions ont toutefois été précisées dans le SAGE Loir**, à savoir :

- la définition d'objectifs chiffrés pour la réduction des usages de nitrates et d'herbicides et le développement de l'agriculture intégrée et biologique (dans les bassins d'alimentation de captages et les bassins versants dégradés),
- la définition d'orientations sur l'enjeu Nitrates allant plus loin que la seule réglementation (CIPAN, plan prévisionnel de fumure...) en appuyant le développement de l'agriculture intégrée, la contractualisation de MAE (sur les bassins versants dégradés) et la conversion en culture pérenne sans intrants en particulier dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable présentant une qualité non-conforme au regard de la qualité des eaux brutes et distribuées,
- la définition d'objectifs de taux d'étagement et le plan d'action associé en vue d'un rétablissement de la continuité écologique du bassin du Loir,
- une protection des zones humides visée par le cadre réglementaire (documents d'urbanisme) mais aussi par des outils complémentaires,
- une orientation affichée sur la meilleure gestion et la restauration de zones humides.

⇒ Sur l'enjeu « **gestion quantitative des eaux souterraines** », le projet de **SAGE Loir se réfère** pour la nappe de Beauce **aux dispositions du SAGE Nappe de Beauce**.

⇒ A ce stade, la cohérence entre les deux SAGE semble être assurée. Afin de garantir une bonne coordination et mise en cohérence à l'échelle des milieux et des ressources communes aux deux territoires, il est proposé de créer une commission inter-SAGE. Conformément à la disposition MO.5, cette commission aura à suivre la mise en œuvre des deux SAGE, assurer une information sur les études réalisées et avis émis sur les territoires communs, veiller à la mise en cohérence des deux SAGE en phase de révision.

- **Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Approuvés par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général, ils dressent un bilan de l'état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires.

Les PDPG sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau. Ils correspondent à une traduction opérationnelle des SDVP (propositions d'actions et de gestion piscicole). Les PDPG sont élaborés pour une période de cinq ans par les fédérations départementales de pêche (FDPPMA) selon une méthodologie mise au point par l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Ils entrent dans le cadre de la gestion des ressources piscicoles qui constitue une obligation prévue par la loi (article L.433-3 du Code de l'environnement). Cependant ces documents n'ont pas de portée juridique.

⇒ Les PDPG des cinq départements concernés par le périmètre du SAGE Loir ont été pris en compte en tant que documents de référence pour la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic.

- **Les documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)**

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites de grande valeur biologique dans lesquels certaines espèces végétales et animales et certains milieux naturels dits d'intérêt européen doivent être préservés.

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

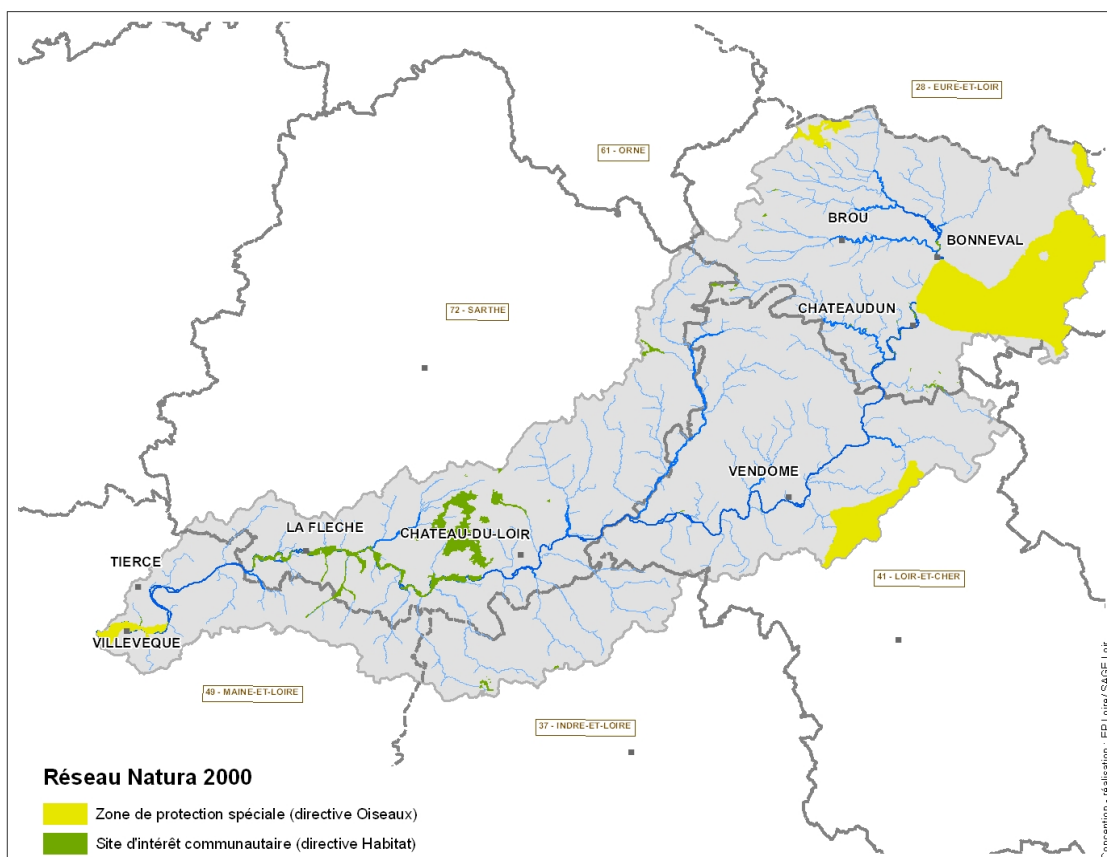
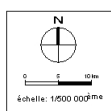
- les ZPS (zones de protection spéciale), relevant de la directive européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- les SIC (sites d'intérêt communautaire), relevant de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats ».

La mise en place d'une gestion durable des espaces naturels désignés repose prioritairement sur une politique contractuelle (Contrat Natura 2000, Mesures agro-environnementales...) élaborée avec les partenaires locaux. Elle s'appuie sur le document d'objectif (DOCOB), qui constitue à la fois une référence, avec un état initial du site (patrimoine naturel, activités humaines, projets d'aménagement), et un outil d'aide à la décision, avec un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien et le rétablissement des milieux dans un état de conservation favorable. La rédaction du document d'objectifs est suivie et validée par un Comité de Pilotage désigné par le Préfet et réunissant tous les acteurs concernés (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs...).

SAGE Loir

Les sites classés
Natura 2000
dans le bassin
du Loir

Source, référentiel :
BD Carthage, M1000



On dénombre sur le bassin du Loir 9 SIC couvrant 13 190 hectares et 4 ZPS représentant 52 090 hectares.
Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Type	N° du site	Nom	Superficie dans le bassin versant (km ²)	Superficie totale du site (ha)	Date de l'arrêté de désignation	Date de validation du DOCOB	Animateur (an) / opérateur (op)	Enjeux liés à l'eau
SIC	FR2400551	Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir	1.7918	350.0000	13/04/2007	14/03/2011	Parc naturel régional du Perche	OUI
SIC	FR2400553	Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	11.9858	1310.0000	29/11/2011	14/03/2011	Etat	OUI
SIC	FR2400564	Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir	0.2098	21.0000		24/03/2006	DREAL Centre	NON
SIC	FR2402007	Complexe du Changeon et de la Roumer	2.1269	4564.0000	25/04/2006	23/01/2009	Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	OUI
ZPS	FR2410002	Beauce et vallée de la Conie	401.4805	71753.0000	26/04/2006	08/04/2010	Pays Beauce et Pays Dunois (an) / Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (op)	OUI
ZPS	FR2410010	Petite Beauce	85.1695	52565.0000	03/03/2006	11/04/2011	Communauté de communes Beauce et Forêt (an)	OUI
ZPS	FR2512004	Forêts et étangs du Perche	18.1689	47681.0000	26/04/2006	05/10/2010	Parc naturel régional du Perche	OUI
SIC	FR5200630	Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	20.1574	9196.0000	27/10/2004	24/10/2011	DREAL Pays-de-la-Loire	OUI
SIC	FR5200647	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	7.2633	3812.0000	12/04/2011	En cours	DREAL Pays-de-la-Loire	OUI
SIC	FR5200648	Massif forestier de Vibraye	2.6785	269.0000	20/11/2012	En cours	CRPF / DREAL Pays-de-la-Loire	OUI
SIC	FR5200649	Vallée du Loir de Bazouges à Vaas	40.2838	4028.0000	03/11/2005	15/04/2009	CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir / DREAL Pays-de-la-Loire	OUI
SIC	FR5200651	Carrières souterraines de la Volonière	0.0002	1.5000		En cours	DREAL Pays-de-la-Loire / CPNS	NON
SIC	FR5202005	Châtaigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans	47.1511	4715.0000	25/09/2002	03/09/2010	DREAL Pays-de-la-Loire	NON
ZPS	FR5210115	Basses vallées angevines et prairies de la Baumette	19.8669	7523.0000	27/10/2004	24/10/2011	DREAL Pays-de-la-Loire / ADASEA	OUI

⇒ De manière générale les préconisations du SAGE auront des **effets positifs sur les sites Natura 2000**, en contribuant à l'amélioration de la connaissance, à la préservation/restauration des milieux naturels, et plus particulièrement des milieux humides.

⇒ Par les objectifs qu'elles poursuivent, **les démarches Natura 2000 et SAGE apparaissent complémentaires**. Cependant, considérant l'impact potentiel des prescriptions du SAGE sur la gestion et la préservation des sites, une cohérence est à rechercher entre le projet de SAGE et les DOCOB.

▪ Les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les PNR mènent une politique de développement durable entre sauvegarde des richesses naturelles et développement social et culturel. Il s'agit d'une approche territoriale fédérant l'ensemble des acteurs locaux publics et privés autour d'axes tels que la protection du patrimoine, la contribution à l'aménagement du territoire et au développement économique, social et culturel, l'information et l'éducation du public, la réalisation de programmes de recherches. Le projet du Parc est inscrit dans la charte du Parc, déclinant les orientations, objectifs et moyens pour les atteindre sur une période de douze ans.

En application du Code de l'environnement, les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations et mesures de la Charte.

Le territoire du SAGE Loir est **concerné pour partie par deux Parcs Naturels Régionaux** :

- **le PNR Loire-Anjou-Tourain** qui ne concerne que 330 hectares du bassin versant du Loir ;
- **le PNR du Perche** qui représente environ 23 000 hectares du bassin du Loir.

Les données issues des PNR (principalement PNR Perche) ont été intégrées au sein des documents « Etat des lieux/Diagnostic » du SAGE du bassin du Loir.

⇒ La charte du PNR du Perche s'applique pour la période 2010-2022. Les priorités stratégiques n°1 « **Agir pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles** » et n°5 « **Promouvoir l'agriculture et la forêt**, ressource d'avenir pour le Perche, piliers du développement durable du territoire » s'inscrivent en **cohérence avec les objectifs inscrits dans le projet de SAGE**.

▪ Les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux

Devenue récemment nouvelle compétence régionale, la gestion des déchets dangereux, s'est traduite en région Pays-de-la-Loire, par l'adoption en janvier 2010 du Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) et d'un plan d'actions. Pour la région Centre, le plan a été adopté le 4 décembre 2009.

Réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs régionaux sur l'amélioration de la gestion des déchets dangereux et des déchets d'activités de soins, les PREDD comprennent :

- une présentation du cadre général de la procédure suivie de son contexte réglementaire et administratif,
- un bilan de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets dangereux en région,
- une synthèse de l'analyse prospective réalisée visant à définir les flux à prendre en compte à l'horizon 10 ans et les besoins d'installations en découlant,
- la définition des objectifs et orientations que les différents acteurs régionaux souhaitent développer.

▪ Les plans départementaux ou inter-départementaux d'élimination des déchets ménagers ou assimilés (PEDMA)

Les Plans Départementaux ou Interdépartementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue de l'élimination des déchets ménagers ainsi que de tous les déchets pouvant être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers (déchets de l'assainissement, déchets industriels banals).

- Pour le Maine-et-Loire, le plan départemental du 10 juillet 2000 (annulé par jugement du Tribunal

Administratif de Nantes du 26/06/03) est en cours de révision ;

- Pour la Sarthe, le plan départemental de 1996 est en cours de révision ;
- Pour l'Eure-et-Loir, le plan départemental a été approuvé le 15 avril 2011 suite à la révision engagée par le Conseil Général ;
- Pour l'Indre-et-Loire, le plan départemental du 18 octobre 2004 est cours de révision ;
- Pour le Loir-et-Cher, le plan départemental du 7 juin 2001 est en cours de révision.

II. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Au confluent avec la Sarthe, le Loir draine un bassin versant d'une superficie de 8 258 km². Son bassin versant, de forme très allongée, s'étend sur 200 km de long pour une largeur allant de 20 km à hauteur de la Flèche, 50 km à Vendôme et jusqu'à 60 km vers Châteaudun.

Le périmètre du SAGE de 7160 km² inclus pour partie trois régions (Basse-Normandie, Pays-de-la-Loire, Centre), sept départements (Maine-et-Loire, Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Orne et Eure-et-Loir), soit 445 communes.

Le Loir prend sa source dans le sud-est du Perche en Eure-et-Loir, près de Saint-Eman et en amont d'Illiers au sud-ouest de Chartres à 170 m environ d'altitude. Après un écoulement ouest-est sur un tronçon relativement court, le Loir suit une orientation nord-est/sud-ouest qu'il ne quitte plus jusqu'à sa confluence avec la Sarthe. Le linéaire total du Loir est de 320 km et sa pente moyenne est assez faible, de l'ordre de 0.5 ‰.

Les principaux affluents du Loir en amont sont les suivants :

- les rivières du Perche : Ozanne, Thironne, Foussarde, Yerre et Eggonne ;
- les apports Beaucerons : Conie et Aigre ;
- la Braye.

Les affluents secondaires aval sont : la Veuve, l'Aune, l'Escotais, la Fare, le Long, la Dême et la Maulne.

Sur le territoire du SAGE on dénombre par ailleurs huit aquifères souterrains correspondant aux masses d'eau souterraines (DCE). Les principales nappes sont celles du Cénomaniens, du Séno-turonien (somme de deux unités) et la nappe de Beauce. Il est important de noter une certaine dépendance hydrologique de certains cours d'eau (Conie et Aigre) vis-à-vis de la nappe de Beauce.

Le bassin du Loir se découpe en quatre grands ensembles bien différenciés sur le plan géologique réagissant donc de manière très différente à la pluie :

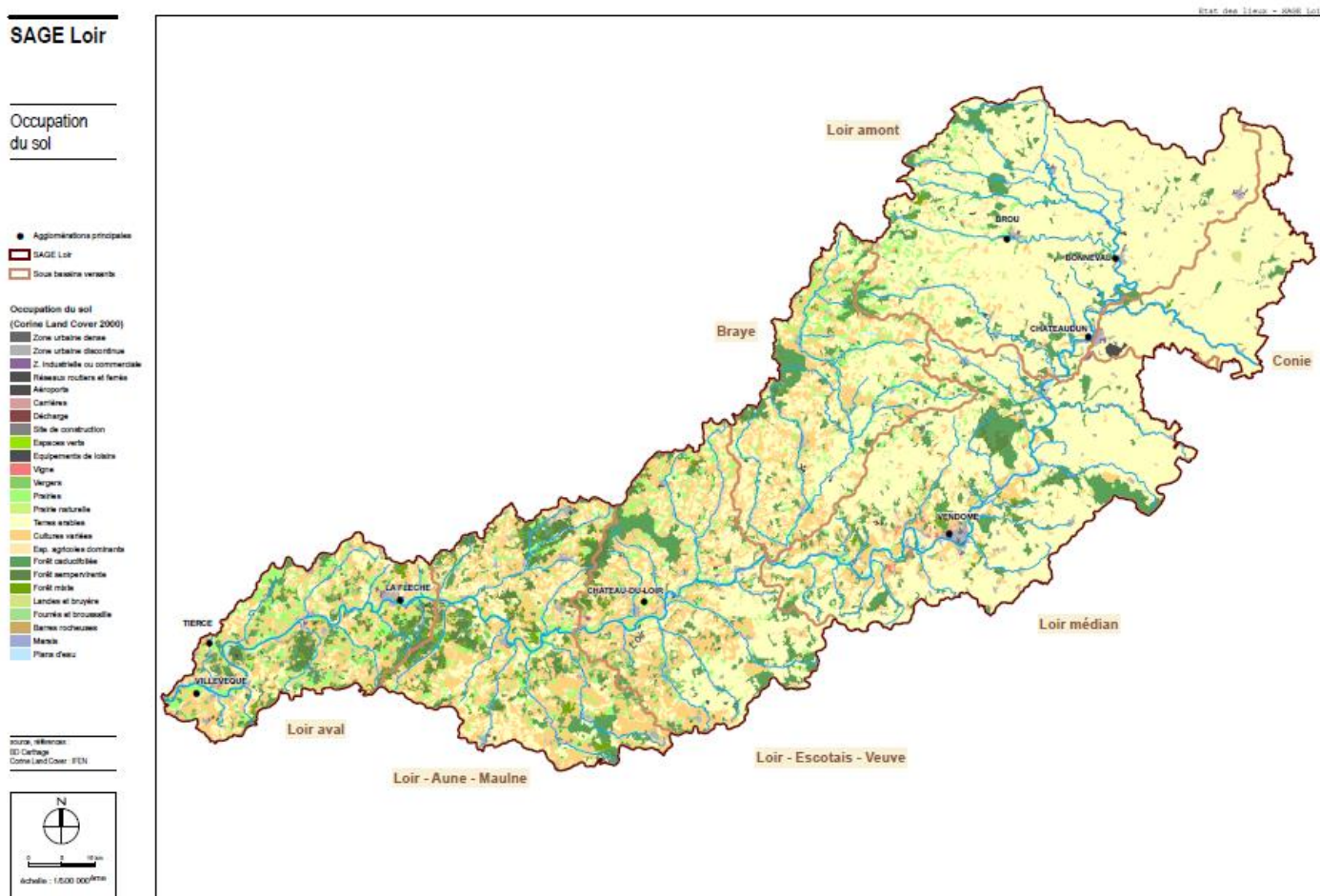
- à l'est, les calcaires de Beauce, dont on retrouve quelques petites étendues d'origine lacustre au sud-ouest du bassin versant ;
- à l'ouest, les craies du Turonien et du sénonien (en dehors de l'amont du bassin versant de la Braye) ;
- en partie centrale, les collines du Perche, situées en rive droite dans la zone des argiles à silex. Cette formation couvre une importante superficie du territoire ; on la retrouve plus à l'aval du bassin versant, de part et d'autre du Loir ;
- le bassin supérieur de la Braye, sols alternativement crayeux et sableux datant du cénomaniens.

A ces principaux ensembles, il faut ajouter les alluvions de la vallée du Loir et de ses principaux affluents.

II.2. L'OCCUPATION DU SOL

Le bassin versant du Loir se caractérise par un paysage très agricole avec une faible densité de surfaces artificielles et urbanisées (2% de l'ensemble du territoire). On relève une forte densité de terres agricoles (environ 82%) particulièrement en amont, sur les sous-bassins « Loir amont » et « Conie ». De l'amont vers l'aval, la densité de milieux naturels (forêts, landes) augmente (16% du territoire).

A noter que sur le bassin versant du Loir, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 identifiait la Braye en zone d'aléa érosion à « risque très fort », tandis que trois zones d'aléa fort concernaient les sous-bassins Loir-Escotais-Veuve, Loir Médian et Loir amont.



II.3. LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

A. LES EAUX DE SURFACE

Sur le bassin du Loir, les débits moyens annuels tout comme les débits moyens mensuels fluctuent en fonction des variations interannuelles des précipitations avec notamment une tendance à la ré-augmentation des débits depuis 2005. Les débits mensuels interannuels du Loir et de ses affluents présentent une variation et répartition saisonnière caractéristique des régions à climat tempéré avec un pic en janvier-février et une période d'étiage de juin à septembre.

Sur le Loir, les débits de crues sont croissants de l'amont vers l'aval et plusieurs affluents contribuent de manière significative aux crues du Loir : l'Ozanne, l'Yerre et la Braye.

L'Ozanne et l'Argance présentent des débits d'étiages naturellement sévères en raison de leur forte dépendance à la pluviométrie mais aussi d'un faible soutien de la ou des nappes sous-jacentes. A l'inverse, le Loir médian, l'Aigre, la Braye, la Veuve ou encore l'Anille présentent des débits d'étiages moins sévères, bénéficiant d'un soutien plus conséquent.

Les débits de la Conie et de l'Aigre sont quant à eux fortement liés au niveau piézométrique de la nappe de Beauce. On note par ailleurs une tendance à la diminution des débits mensuels interannuels sur ces cours d'eau depuis le début des années 2000.

B. LES EAUX SOUTERRAINES

Le territoire dispose d'une ressource souterraine stratégique (nappe du Cénomanien et nappe de Beauce), dont la durabilité repose sur une gestion concertée et à long terme des prélèvements.

- la nappe du Cénomanien (25 000 km²) est l'aquifère offrant le plus de potentialités sur le territoire pour l'alimentation en eau potable. Toutefois, la modélisation de la nappe a mis en évidence une tendance à la baisse sur plusieurs secteurs depuis une trentaine d'années, dont notamment le secteur du Lude/Coulongé. La disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 fixait ainsi des objectifs de réduction des prélèvements afin de respecter le bon état quantitatif de la masse d'eau en 2015 et préserver le caractère captif de la nappe et la bonne qualité des eaux.
- le complexe aquifère calcaire de la nappe de Beauce (9 000 km²) est composé d'une alternance de dépôts alternativement perméables, semi-perméables et imperméables qui délimite en réalité plusieurs réservoirs. La nappe de Beauce est majoritairement libre. L'augmentation des prélèvements depuis les années 70, en lien avec le développement intensif de l'irrigation, a entraîné des conflits d'usages sur le partage de la ressource et sur la dégradation de sa qualité. Le SAGE spécifique à cette ressource prévoit des dispositions et des actions en réponse aux enjeux quantitatifs et qualitatifs.

Les autres aquifères recensés sont mineurs par rapport à ces nappes. Excepté la nappe du Sêno-turonien, ils constituent pour la plupart des ressources locales moins étendues et moins productives.

II.4. LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX

A. LES EAUX SUPERFICIELLES

La qualité des eaux de surface peut être appréhendée par le réseau de surveillance de la qualité des eaux comprenant sur le bassin du Loir 37 stations. Un réseau de suivi complémentaire comprenant 6 stations a également été utilisé pour évaluer la pollution des eaux superficielles aux pesticides.

- Concernant les nitrates (situation 2007), la qualité est particulièrement mauvaise à l'amont avec des concentrations dépassant fréquemment le seuil de 50mg/l. Elle s'améliore vers l'aval qui apparaît conforme au bon état. La qualité globale des matières azotées est quant à elle bonne voire très bonne et correspond au bon état des eaux. Le bassin Loir amont présente une qualité moins bonne sur ce paramètre.
- Concernant les matières organiques et oxydables, la qualité avait été évaluée comme bonne à passable dans l'état des lieux de 2007, mais apparaissait discutable au vu des conditions hydrologiques. Le bassin Loir amont est le bassin le plus dégradé.
- Concernant les matières phosphorées, la qualité est bonne à l'aval du bassin et sur la Conie et conforme au bon état des eaux. Les problèmes de qualité sont en revanche plus marqués sur la Braye et le Loir amont. Par ailleurs, l'axe Loir est eutrophisé et quelques affluents sont ponctuellement concernés par ce phénomène. Au regard de la qualité en matières phosphorées globalement bonne (à l'aval notamment), l'importance du nombre d'ouvrages sur l'axe Loir et ses affluents peut expliquer en partie ce phénomène.
- Concernant les pesticides, aucun point de suivi sur le SAGE ne montre un dépassement de la valeur seuil fixée sur les eaux brutes pour les pesticides totaux. Des points sont toutefois à surveiller sur les bassins de la Braye et du Loir amont. En revanche, le glyphosate et l'AMPA sont fréquemment détectés. A noter le peu de points de mesures en aval du bassin incitant à relativiser l'interprétation.

B. LES EAUX SOUTERRAINES

La dégradation de la qualité des eaux souterraines par les nitrates concerne majoritairement l'amont du bassin versant (Loir amont, Braye, Conie). Si les alluvions du Loir et la craie du Séno-turonien (Touraine nord) présentent des concentrations en nitrates respectant la norme de 50 mg/l définissant le bon état au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, les mesures montrent des teneurs proches du seuil et la qualité de ces nappes semble fragile concernant ce paramètre. On note également une dégradation de la qualité de la nappe du Cénomanién et du Séno-turonien (unité du Loir) d'ouest en est du bassin vis-à-vis des nitrates, avec des mesures montrant un non respect du bon état de manière régulière depuis 2000.

Concernant les pesticides, la norme des 0.5 µg/l pour les pesticides totaux est globalement respectée sur l'ensemble du bassin. Seule la nappe de Beauce et la nappe du Séno-turonien présentaient quelques dépassements entre 2000 et 2007. Cependant, on note de nombreux dépassements des 0.1 µg/l pour l'atrazine et dans une moindre mesure pour le Diuron, l'AMPA, le Glyphosate, l'Isoproturon et le Chlortoluron sur trois nappes : la nappe du Cénomanién, la nappe de Beauce et la nappe du Séno-turonien. Ces dépassements et en parallèle le nombre de détections, sont localisés essentiellement sur les sous-bassins Loir amont, Conie et Braye où l'alimentation en eau potable a recours en majorité aux eaux souterraines.

II.5. LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ESPACES ASSOCIES

A. QUALITE BIOLOGIQUE

La qualité biologique du Loir et de ses affluents s'améliore de l'amont vers l'aval au regard des indices IBGN et IBD. Ceci de façon similaire avec la qualité physico-chimique des eaux superficielles.

Si la qualité du milieu en aval est particulièrement bonne traduisant un bon équilibre des écosystèmes aquatiques du Loir, de l'Aune et de la Veuve, on constate globalement pour le Loir amont, l'Aigre et la Conie une dégradation importante depuis quelques années. La Braye et ses affluents présentent globalement une qualité biologique satisfaisante et surtout une amélioration depuis 2005.

Il est précisé que cette évaluation se base sur un faible nombre de points de mesures.

B. HYDROMORPHOLOGIE

De manière générale, les principales perturbations concernant le bassin versant du Loir sont issues d'anciens travaux hydrauliques et de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques transversaux impactant la circulation des espèces biologiques et des sédiments. Ces perturbations varient d'un sous-bassin à l'autre en fonction des caractéristiques locales et des pressions qui s'y exercent :

- La morphologie du Loir et de ses affluents sur le **sous-bassin Loir aval** est fortement dégradée : les berges et le lit mineur étant particulièrement altérés. L'état fonctionnel des milieux aquatiques est également médiocre à mauvais.
- L'état fonctionnel du Loir sur les **sous-bassins Loir-Aune-Maulne et Loir-Escotais-Veuve** est qualifié de médiocre. L'état fonctionnel des affluents du Loir sur ces secteurs semble en revanche moins dégradé à l'exception de l'Aune, de la Veuve et de l'Ire. A noter certains facteurs limitants tels que les phénomènes d'eutrophisation de l'axe Loir et la dégradation des zones humides.

- **Le sous-bassin Loir médian** est particulièrement dégradé notamment sur les compartiments écoulement, lit mineur et continuité. L'état fonctionnel des milieux aquatiques sur ce bassin est relativement dégradé à l'exception du ruisseau du Fargot pour lequel l'état est bon.
- **Le sous-bassin de la Braye** semble moins dégradé en termes de morphologie et de fonctionnement des milieux aquatiques comparativement au reste du bassin versant. L'état fonctionnel des milieux aquatiques y est cependant relativement altéré à l'exception du Couëtron pour lequel l'état est bon. On note également une altération plus forte de la Braye amont.
- Le fonctionnement des milieux aquatiques est perturbé sur **Loir amont et Conie** notamment par rapport aux débits. Pour le sous-bassin de la Conie, l'altération est forte concernant les connexions avec les annexes. L'état fonctionnel en amont du Loir et sur l'Yerre aval est fortement dégradé.

C. CONTINUITE ECOLOGIQUE

Les différents inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du SAGE Loir ont permis d'améliorer la connaissance sur les ouvrages hydrauliques transversaux du bassin du Loir. On dénombre ainsi 577 ouvrages impactant la continuité écologique sur le Loir et ses affluents au regard de la hauteur de chute qu'ils créent. Les ouvrages inventoriés sur l'ensemble du bassin versant représentent une densité égale à un ouvrage tous les 2.3 kilomètres. La hauteur de chute est le paramètre déterminant pour évaluer l'impact d'un ouvrage, la répartition des ouvrages au regard de leur hauteur de chute est relativement hétérogène.

L'axe Loir apparaît comme le cours d'eau le plus étagé, particulièrement sur sa partie aval (de 80% à 100% selon les secteurs jusqu'à Vendôme) en raison du nombre important d'ouvrages et de la faible dénivellation naturelle. L'aval de la Braye présente également une artificialisation importante (environ 47%). Le taux d'étagement des autres affluents du Loir et de la Braye apparaît moins important et variable d'un secteur à l'autre.

Ouvrages impactants pour la continuité écologique

Hauteur de chute (en mètres)

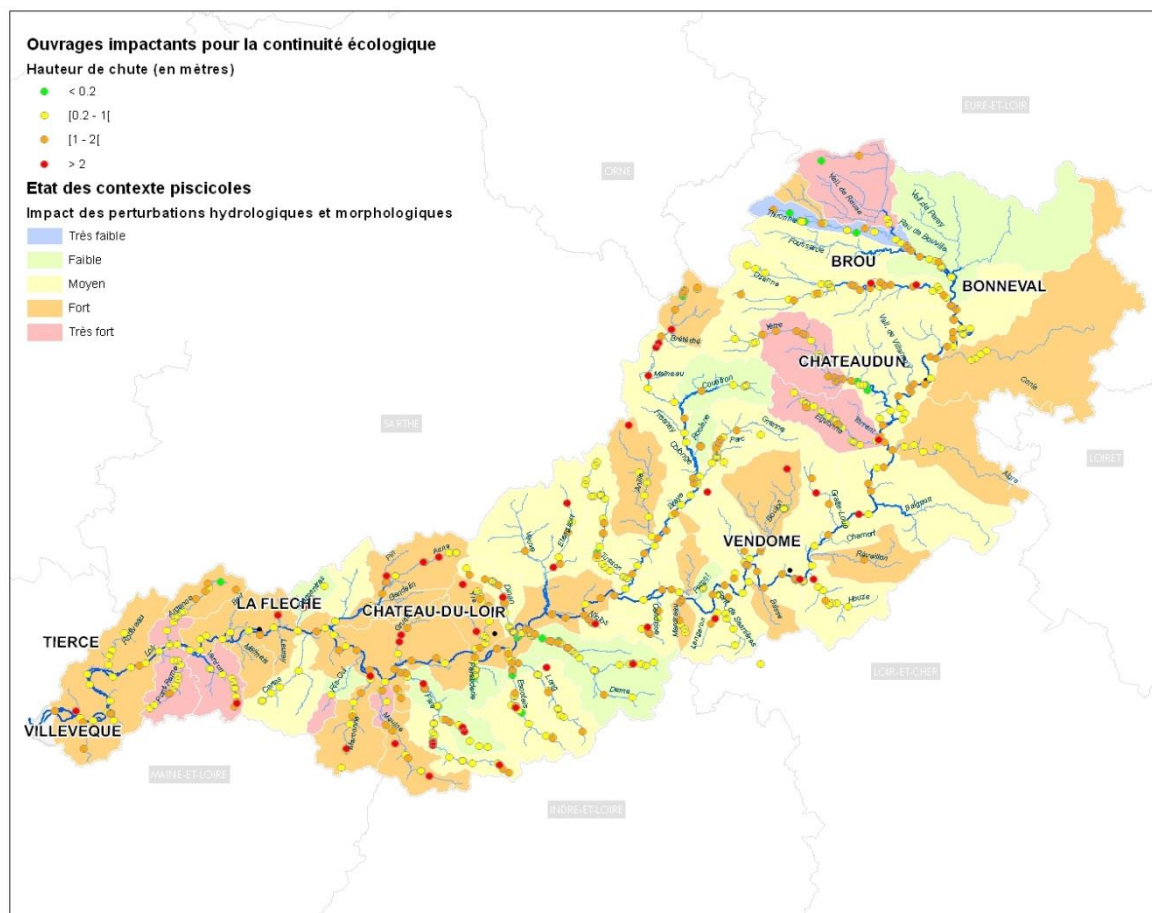
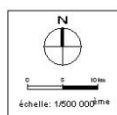
- < 0.2
- [0.2 - 1]
- [1 - 2]
- > 2

Etat des contextes piscicoles

Impact des perturbations hydrologiques et morphologiques

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort

Source : IGN, INRAE
Région Centre-Val de Loire
ONEMA



Conception/réalisation : SAGE Loir - EP Loire

D. ZONES HUMIDES

Lors du diagnostic mené en 2009 dans le cadre de l'élaboration du SAGE Loir, une disparité géographique des inventaires / pré-localisations des zones humides (absence totale de données sur certains sous-bassins versants), mais aussi et surtout, l'hétérogénéité des connaissances avaient été mises en évidence. Cette hétérogénéité ne permettait pas une vision globale et cohérente de la situation des zones humides sur le territoire du SAGE.

Sur le bassin du Loir, excepté l'espace remarquable des basses vallées angevines à l'exutoire du bassin, les zones humides ne forment pas de grandes étendues, mais elles constituent une mosaïque de milieux jouant pleinement leurs rôles. Au regard des éléments existants, il était constaté un déficit important en zones humides dites « ordinaires ». A l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le bassin du Loir fait partie des secteurs hydrographiques où la couverture en zones humides est la plus faible.

Une étude de pré-localisation des zones humides a été réalisée en 2010-2011 à l'initiative de la Commission Locale de l'Eau, afin d'affiner la connaissance à l'échelle du bassin versant et de disposer d'une perception plus homogène. Les résultats de cette étude ont été utilisés comme support de plusieurs dispositions inscrites dans le projet de SAGE (PAGD).

II.6. LES CRUES ET LES INONDATIONS

Le Perche est la zone principale de genèse des crues du Loir. Les trois principaux affluents jouant un rôle important lors des phénomènes de crues sont : la Braye, l'Yerre et l'Ozanne. Les crues du Loir sont généralement des crues d'automne-hiver. Elles sont engendrées par des événements pluvieux de 2 jours ou plus, généralement centrés sur le Perche, succédant à une phase préparatoire pluvieuse, qui conditionne l'importance de la crue.

L'analyse des hydrogrammes sur le Loir fait apparaître quatre crues d'importance par leurs débits et les périodes de retours associées (de l'ordre de 30 à 60 ans) : 1961, 1983, 1995 et 2004. Trois d'entre elles sont spécifiques au bassin du Loir, les bassins voisins ayant été beaucoup moins affectés. En revanche, la crue de 1995, qui fut la plus forte, a touché l'ensemble du bassin de la Maine.

Sur le bassin du Loir, on peut distinguer :

- les crues d'amont, générées en amont de Châteaudun, dont la propagation n'est pas perturbée par un apport important de la Braye (cas de la crue d'avril 1983),
- les crues que l'on qualifiera d'aval, avec un apport important de la Braye qui crée une pointe de crue en aval de la confluence Loir-Braye (cas de la crue de janvier 2004).

Les crues multiples (janvier 1995 et décembre 1999) affectent l'ensemble du bassin versant.

L'étude globale de réduction du risque inondation sur le bassin du Loir, réalisée à la demande de la Commission Locale de l'Eau par l'Etablissement public Loire, a notamment permis de mettre en évidence les enjeux exposés aux inondations. On dénombre ainsi en zone inondable :

- 8 600 bâtiments d'habitations (5% des bâtiments d'habitation du bassin versant) ;
- 25 400 habitants exposés (7% de la population totale du bassin versant) ;
- 600 activités économiques (dont 35% d'activités commerciales et 7% d'entreprises industrielles) ;
- 240 ouvrages et équipements d'intérêt général exposés (160 ouvrages et équipements de type stations d'épurations, captages d'eau potable ; 10 établissements de secours ; 30 établissements publics ; 40 établissements d'enseignement).

A noter également, le recensement d'une cinquantaine d'axes routiers potentiellement coupés en cas de crue.

II.7. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Afin d'appuyer l'élaboration des scénarios tendanciels et contrastés du SAGE Loir, la Commission Locale de l'Eau avait souhaité la réalisation d'une étude « socio-économique ». Celle-ci visait d'une part à dégager une synthèse des composantes économiques du territoire (activités socio-économiques, évolution démographique, dynamique de développement économique des territoires), et d'autre part, à identifier le poids des investissements réalisés ces onze dernières années et les thématiques majoritairement bénéficiaires. Ces éléments viennent préciser le contexte socio-économique du territoire.

Ainsi, au regard du nombre d'emplois générés, les principaux secteurs d'activités sur le territoire sont :

- le secteur tertiaire, incluant notamment le commerce et les services, qui représente 58% de l'emploi salarié total ;
- le secteur de l'industrie avec 25% de l'emploi salarié total ;
- le secteur de l'agriculture avec 10% de l'emploi salarié total (11 900 emplois directs et indirects) ;
- le secteur de la construction avec 8% de l'emploi salarié total.

L'évolution des emplois entre 1999 et 2006 (source INSEE) met en évidence quatre tendances :

- la progression du secteur des services et dans une moindre mesure de la construction ;
- la stabilité voire une légère augmentation pour le secteur du commerce ;
- le recul des emplois agricoles ;
- une légère diminution du nombre d'entreprises dans le secteur industriel à l'échelle du bassin (-4%).

A. LA POPULATION

En 1999, la population comprise dans le périmètre du SAGE est de l'ordre de 284 000 habitants avec un accroissement de population relativement stable depuis le début des années 1980 à l'échelle du bassin versant (+2.1% sur la période 1990-1999). L'évolution de la population globale du bassin cache toutefois des disparités locales entre le sous bassin Loir aval (+ 13% entre 1982 et 1999) et les sous bassins de la Conie (-2%) ou de la Braye (-5%).

La densité de population moyenne de 40 hab./km² à l'échelle du bassin versant témoigne d'un territoire majoritairement rural avec des zones urbaines peu denses. Les trois communes les plus peuplées étant Vendôme (17 707 hab.), la Flèche (15 241 hab.) et Châteaudun (14 543 hab.).

B. LES ACTIVITES AGRICOLES

Sur le territoire du SAGE, l'activité agricole est assez contrastée entre l'amont et l'aval du bassin versant :

- En amont, la culture céréalière prédomine sur les bassins de la Conie, du Loir amont et du Loir médian. On distingue toutefois, la partie Beauce à céréaliculture intensive, de la partie Perche en colza et céréales. La disparition progressive des cheptels s'observe de manière marquée sur l'ensemble de ces secteurs.
- En aval, les activités agricoles sont plus diversifiées. L'élevage bovin est davantage présent (dont l'élevage de vaches laitières au Nord de la vallée du Loir). Sur les bassins Loir aval, Loir-Escotais-Veuve et Loir-Aune-Maulne, l'agriculture se caractérise par de la polyculture-élevage avec de nombreuses prairies permanentes le long du Loir. Le sous bassin de la Braye situé en amont du bassin du Loir présente une agriculture plus proche de ces sous-bassins.

C. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES

Le secteur de l'industrie représentait 25% de l'emploi salarié total en 2008. Les industries de biens intermédiaires représentaient la majorité des entreprises du bassin versant (193), devant l'industrie des biens de consommation (170 entreprises) et des biens d'équipements (161 entreprises). Le secteur de l'énergie représente près de 95 entreprises, tandis que celui de l'automobile ne représente que 22 entreprises.

On dénombre 302 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sur le bassin du Loir, dont huit d'entre elles entrent dans le champ d'application de la directive SEVESO II (trois ICPE classées en SEVESO seuil haut).

D. LES PRELEVEMENTS D'EAU

Sur le territoire du SAGE, les prélèvements annuels en 2006, tout usage confondu, étaient de l'ordre de 142 millions de m³. Ils sollicitent en grande majorité les ressources souterraines (de l'ordre de 85%) et interviennent le plus souvent à l'étiage (90% des prélèvements). La pression liée aux besoins agricoles est largement prépondérante sur le bassin du Loir.

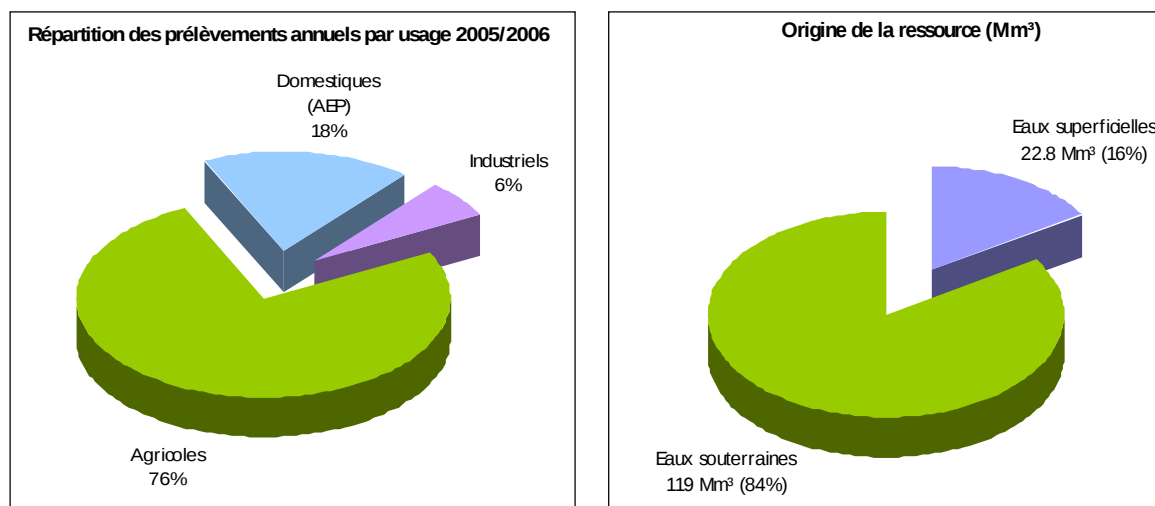


Figure 4. Répartition des prélèvements et origine de la ressource

Depuis 2003, le bassin du Loir est concerné par deux Zones de Répartition des Eaux (ZRE) :

- la nappe de Beauce dont les principes de gestion sont définis dans le SAGE Nappe de Beauce ;
- la nappe du Cénomanienn classée en Nappe à réserver à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP) et pour laquelle les modalités de gestion doivent être définies dans le SAGE Loir en application des orientations données par le comité de gestion de la nappe.

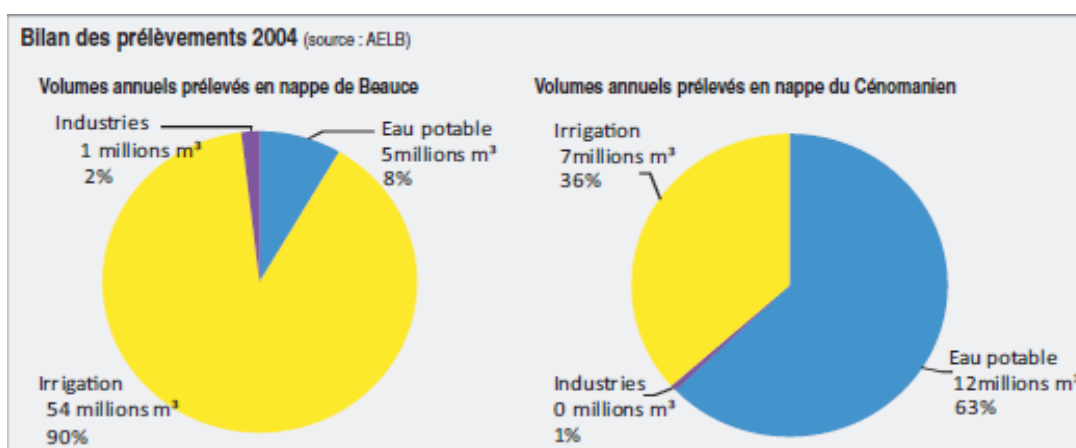


Figure 5. Bilan des prélèvements dans les principales ressources souterraines

▪ Les prélèvements domestiques (Alimentation en Eau Potable)

Environ 114 organismes différents gèrent l'alimentation en eau potable des habitants du territoire : 64% sont des communes indépendantes qui ont conservé cette compétence (production et/ou distribution), les autres se sont pour la plupart regroupées en Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Les ressources exploitées proviennent en majorité des ressources souterraines (233 prises d'eau sur 242). Les aquifères exploités sont :

- la craie du sénonien et du turonien : 21 Mm³,
- les sables et grais du cénonanien unité du Loir : 23 Mm³,
- les calcaires de Beauce : 5 Mm³.

▪ Les prélèvements agricoles

En 2006, 107 Mm³ ont été prélevés sur l'ensemble du périmètre, dont 106.6 Mm³ d'eau prélevés en période d'étiage, soit plus de 99.5% des prélèvements effectués sur l'année. Les ressources exploitées sont à 13% d'origine superficielle et à 87% d'origine souterraine. Les ressources exploitées sont essentiellement la nappe de Beauce, la nappe du Sêno-turonien et celle du Cénomanien.

En 2000, les surfaces irriguées couvraient 119 000 hectares soit plus de 24% de la SAU totale. Elles sont particulièrement importantes sur les sous bassins Conie, Loir médian et Loir amont.

▪ Les prélèvements industriels

Sur le périmètre du SAGE, le volume d'eau annuel issu des prélèvements industriels soumis à redevance auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont de l'ordre de 9 millions de m³ en 2006. Les prélèvements sont effectués en majorité sur les ressources superficielles avec plus de 7 millions de m³ prélevés sur l'année 2006, représentant 84% du volume total annuel. Les prélèvements sont importants à l'étiage avec un volume de 5.1 millions de m³.

E. LES ACTIVITES D'EXTRACTION DE MATERIAUX

En 2008, 101 carrières étaient recensées sur le bassin du Loir, dont un peu plus de la moitié située en région Centre. Elles sont réparties de façon homogène sur le territoire. Beaucoup d'entre elles suivent le cours du Loir, certaines étant encore en lit majeur, les plus récentes s'installent en dehors de celui-ci.

13 carrières exploitent actuellement des sables alluvionnaires et 4 carrières exploitent aujourd'hui de l'argile sur le bassin du Loir. Plusieurs carrières exploitent quant à elles le calcaire de Beauce en amont du bassin.

F. LES USAGES DE LOISIRS

Dans le cadre de l'état de lieux du SAGE Loir, quinze sites de baignades avaient été recensés sur le territoire. Ils sont situés essentiellement sur l'aval du bassin versant et plus particulièrement sur les sous-bassins Loir-Escotais-Veuve (4 sites) et Loir aval (3 sites). Ces sites font l'objet de contrôles sanitaires réalisés par les Agence Régionales de Santé (ARS). En 2007, la qualité des eaux de baignades de ces sites était globalement bonne (5 sites) à moyenne (6 sites). Deux sites présentaient toutefois une eau pouvant être momentanément polluée.

A noter par ailleurs un usage « Canoë Kayak » relativement important avec la présence d'un certain nombre d'associations réparties sur tout le cours du Loir.

II.8. LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

A. L'AIR

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire depuis l'an 2000. L'Etat confie cette surveillance à des organismes agréés par le Ministère chargé de l'Environnement.

La surveillance et l'information sur la qualité de l'air sur le territoire du SAGE Loir est assurée par les associations Lig'Air (région Centre) et Air Pays-de-la-Loire. Ces organismes sont tous deux membres de la fédération ATMO France, regroupant 26 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

Aucune station de suivi de la qualité de l'air n'a été recensée sur le bassin. Les stations les plus proches se trouvent à proximité des agglomérations angevine (3 stations), mancelle (4 stations), tourangelles (4 stations), blésoise (2 stations). Il convient de noter que ces stations ont vocation à évaluer la pollution de l'air à proximité de centres urbains ou d'axes routiers. Considérant le caractère essentiellement rural du bassin du Loir, elles ne sont à ce titre pas totalement représentatives du territoire concerné. Malgré tout on notera sur ces points, des indices de qualité de l'air bons à très bons (85% du temps) avec des dégradations qualitatives imputables au paramètre ozone. Ces dégradations s'observent principalement au printemps, période à laquelle les phénomènes de transport de l'ozone sur de longues distances s'accroissent.

En région Centre, la présence de pesticides dans l'air ambiant fait l'objet d'une surveillance particulière depuis 2006 sur cinq sites de mesures permanentes en milieu urbain (Orléans, Tours) et en milieu rural (départements 28, 41 et 18). Huit substances actives communes ont été détectées sur les cinq sites en 2011 et une molécule proscrite à l'utilisation (lindane). Le fongicide chlorothalonil est la substance active la plus présente dans l'atmosphère (concentration en croissance depuis 2006). De manière générale, l'année 2011 se caractérise donc par une certaine stabilisation du nombre moyen de pesticides détectés dans l'atmosphère.

Depuis 2002, Air Pays-de-la-Loire mène également un programme d'étude de la pollution atmosphérique par les produits phytosanitaires. Ce programme s'intéresse à des sites bien spécifiques : les zones de maraîchage, la viticulture ou dernièrement l'arboriculture en basses vallées angevines (Ecouflant). Les données issues de cette dernière étude peuvent être caractéristiques d'une certaine pression s'exerçant sur l'extrémité aval du bassin du Loir. Le captane et le chlorpyrifos éthyl sont les molécules les plus représentées (83% de la concentration totale en produits phytosanitaires). Si l'étude montre une bonne cohérence temporelle entre les périodes de traitements et les concentrations évaluées dans l'atmosphère à proximité des cultures, il apparaît en revanche, un impact limité sur les zones urbaines environnantes qui sont plus concernées par des herbicides d'usage plus large et non spécifiques à l'arboriculture (désherbage des allées, parcs, jardins...).

B. LE BRUIT

Le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

La problématique du bruit n'a jamais été évoquée lors des commissions ou groupes de travail, ni lors de la Commission Locale de l'Eau.

C. LE PAYSAGE ET LES ESPACES REMARQUABLES

Les richesses patrimoniales naturelles du bassin versant ont été prises en compte dans le cadre de l'état des lieux du SAGE Loir au travers des différents inventaires et statuts de protection existants.

Le territoire du SAGE Loir compte 189 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Il existe par ailleurs une seule réserve naturelle : les marais de Cré-sur-Loir en Sarthe, classé le 31 mars 2008. Ce site s'étend sur 64 hectares et constitue la plus grande zone de marais alluvial du département de la Sarthe. Il offre un paysage caractéristique de la vallée du Loir avec un ensemble de roselières, bois alluviaux et prairies humides parcourues par un réseau de canaux.

La loi du 2 mai 1930, transposée dans les articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle de la responsabilité de l'état. On recense sur le territoire du SAGE 14 sites classés, représentant près de 2 170 ha et 36 sites inscrits représentant près de 24 500 ha.

III. LES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION DES ENJEUX EN L'ABSENCE DE SAGE

La circulaire du 21 avril 2008 relative à l'élaboration des SAGE, définit la procédure à suivre en vue d'élaborer ces documents de planification. Elle comprend notamment une phase « scénario tendanciel » visant à définir de manière prospective ce que seront les activités et les politiques publiques à l'horizon 10 à 15 ans et à évaluer l'impact de ces évolutions sur les différentes composantes « eau et milieux aquatiques », correspondant aux différents enjeux du territoire.

III.1. LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

▪ Nitrates

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution de la pression azotée, dont l'origine est majoritairement agricole (comme explicité dans le diagnostic du SAGE Loir).

Activités et pratiques (agriculture majoritairement)	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
- Stabilité globale de la production agricole ou légère régression - Maintien d'une pression agricole en amont du bassin versant, qui semble progresser vers le bassin de la Bray - Augmentation du niveau de technicité et pression réglementaire qui font tendre vers une optimisation/raisonnement des intrants : <i>globalement un meilleur respect de l'équilibre de la fertilisation azotée</i> - Stabilisation voire légère décroissance des surfaces irriguées	- Eco-conditionnalité des aides PAC - Application de la Directive Nitrates et des 5e programmes d'actions : progrès très probablement insuffisants sur les nitrates du fait de l'état de dégradation actuel Mesures réglementaires en vigueur sur les périmètres de protection de captages MAE et mesures de réduction - Impact possible du dispositif ZSCE sur les captages prioritaires (selon mesures envisagées et efficacité des MAE) - Poursuite du programme de bassin versant sur l'Ozanne - Actions expérimentales dans le cadre du Contrat Territorial en élaboration sur Loir médian

La réduction globale de la pression azotée devrait probablement permettre de **stabiliser** les teneurs en nitrates **mais à des niveaux encore trop élevés à l'amont du bassin**. Du fait de l'inertie importante notamment de la nappe de Beauce, il ne devrait donc pas y avoir de réel changement à court ou moyen terme.

▪ Phosphore

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution de la pression phosphorée :

Activités et pratiques	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
Agriculture - Stabilité globale de la production agricole voire légère régression - Réduction globale de la pression phosphorée organique et minérale, en particulier du fait de la réglementation (fertilisation équilibrée du phosphore), du coût des intrants et d'une meilleure prise en compte de la problématique du transfert de polluants, par l'érosion et le ruissellement.	- Eco-conditionnalité des aides PAC - 5^e programme d'actions Directive Nitrates (réduction des transferts par mise en place des bandes enherbées et couverture des sols) - Mesures du SDAGE : orientation 3B - Influence de l'amélioration de la morphologie des cours d'eau (réduction du taux d'étagement) sur l'écoulement des cours d'eau et donc sur leur eutrophisation : assez faible en tendance
Industrie et assainissement domestique - Stabilité globale des rejets domestiques et industriels - Progrès limités au niveau des traitements des stations d'épuration et de la collecte - Tendance macro : part de population concernée par l'assainissement non collectif (ANC) devrait diminuer de 3,5% pour atteindre environ 20% à horizon 2015 sur le bassin Loire-Bretagne	- Directive Eaux résiduaires Urbaines (D.ERU) - Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations - Renforcement par la mesure 3A du SDAGE sur la réduction des flux de phosphore : prise en compte des normes de bon état dans les arrêtés préfectoraux et respect de normes sur les concentrations en P sur les rejets stations d'épuration communales et industrielles.

La tendance d'évolution sur les cours d'eau impactés reste difficile à définir car elle sera fortement tributaire des perspectives de maintien des activités actuellement pénalisantes. Une légère **amélioration** peut être présagée ; celle-ci serait **liée à la faible augmentation** de la **démographie** et à **une légère amélioration du fonctionnement des réseaux et des traitements** (amélioration des rendements sur N et Ptt) à l'horizon 2015 (Directive ERU) ; cependant, cela **restera très insuffisant sur les cours d'eau sensibles. Concernant l'eutrophisation du Loir, le maintien d'un taux d'étagement élevé** (parfois supérieur à 90%) continuera à favoriser la sédimentation en amont des retenues, le réchauffement de l'eau et la reprise du phosphore en période de crues.

▪ Produits phytosanitaires

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'évolution des pratiques de traitements phytosanitaires :

Activités / pratiques	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
Contexte (tous usagers) : - Contexte national et européen de réduction des risques liés aux pesticides : retraits d'homologation des substances au mauvais profil toxicologique, réglementation sur les pratiques phytosanitaires	- Evolution réglementaires fortes sur l'homologation et les conditions d'application des produits phytosanitaires (plan Eco-Phyto 2018, retrait progressif des molécules présentant un mauvais profil éco-toxicologique, objectif de retrait des pesticides figurant sur la liste des substances prioritaires, dont l'isoproturon) - Arrêté interministériel du 12 septembre 2006 (maîtrise

Agriculture et Usages non agricoles - « Pression » sociétale sur la réduction des usages de produits chimiques, dont les pesticides - A termes une meilleure prise en compte des transferts dans l'aménagement de l'espace (bandes enherbées, CIPAN) - Réduction des usages et amélioration des pratiques d'application des traitements - Développement des techniques alternatives au désherbage chimique - Augmentation du coût des intrants phytosanitaires : nécessité de raisonnement des pratiques pour diminuer les « charges » - Cependant, maintien d'une pression agricole à l'amont (grandes cultures) et à l'aval (arboricultures) Usages non agricoles (collectivités) - Développement de la réalisation des Plans de désherbage, des Plans de gestion différenciée en vue de réduire l'usage des désherbants chimiques et d'atteindre le Zéro « Phyto » dans l'entretien des espaces publics	des risques ponctuels, respect de zones non traitées à proximité de points d'eau...) - Prises à court terme d'arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions et interdictions d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de points d'eau - Orientation n°4 du SDAGE sur la maîtrise de la pollution par les pesticides : <i>mesures portant sur la réduction de l'usage agricole et des transferts, sur la promotion des techniques alternatives en collectivités et sur le développement de formations des professionnels incluant les distributeurs</i> - Limitation des transferts : 5e programme d'actions de la Directive nitrates (mise en place de bande enherbées et couverture des sols en hiver),
---	---

De manière générale sur le bassin du Loir, on peut s'attendre à :

- Une réduction significative de l'usage de certains pesticides ;
- Une baisse du nombre de molécules détectées et des concentrations dans les eaux superficielles, mais une baisse plus lente concernant les aquifères impactés du fait de l'inertie importante des nappes et de la rémanence de substances actives qui ne sont plus homologuées depuis plusieurs années ;
- Un maintien des détections / concentrations en glyphosate et en AMPA (substances actives utilisées par l'ensemble des usagers dont les particules et demeurant la principale molécule utilisée pour le désherbage).

III.2. LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES (MORPHOLOGIE, CONTINUITE)

En tendance, il est présagé une **stabilité à moyen terme des pressions exercées** sur les milieux aquatiques et un **développement** (ou l'émergence) **d'actions** de restauration de la morphologie des cours d'eau (avec meilleure priorisation des interventions), du fait :

- ➔ D'un **renforcement de la réglementation, notamment sur le volet « milieux aquatiques et continuité »** (Code de l'Environnement, SDAGE 2010-2015) ;
- ➔ De l'**amorce** engendrée par l'établissement de la **liste des obstacles « Grenelle »** ;
- ➔ De la **mise en place / actualisation de programmes d'actions** (programmes contractuels), notamment en amont du bassin du Loir et sur le Loir médian.

Il reste malgré tout **très difficile d'apprécier le gain écologique attendu suite aux opérations de restauration de la morphologie** des cours d'eau qui seront menées dans le cadre des Contrats territoriaux. Si un gain est attendu sur la qualité morphologique, du fait de programmes d'interventions ciblés sur les enjeux de la DCE (en particulier sur l'objectif de rétablissement de la continuité), **leur délai de réalisation et le**

nécessaire temps de réponse « biologique » des milieux font peser une interrogation quant à l'objectif du bon état écologique 2015.

A horizon 2015, la majorité des masses d'eau n'atteindront pas le bon état écologique sur le bassin versant du Loir, et ce de par :

- l'état de dégradation actuel de la morphologie des cours d'eau,
- le manque conséquent de maîtrises d'ouvrages sur cette thématique en aval du bassin du Loir,
- la capacité de financement des travaux de restauration et d'entretien par les structures porteuses, au regard de ce qu'impliquerait l'atteinte du bon état écologique en 2015,
- une marge de manœuvre semblant encore limitée pour agir sur les ouvrages, pour des raisons économiques, juridiques ou sociales/patrimoniales,
- une faible capacité de récupération du Loir et de certains affluents : *de par leur faible pente, ces cours d'eau présentent une faible dynamique qui impliquent la nécessité de travaux importants et un réel temps d'« inertie ».*

III.3. LES ZONES HUMIDES

La meilleure connaissance du patrimoine « zones humides » sur le territoire ainsi que le renforcement des leviers réglementaires devront permettre, en tendance, une meilleure protection globale de ces milieux. Un point d'attention doit cependant être apporté sur le nombre important de collectivités sur le SAGE Loir ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par conséquent, la disparition de zones humides ponctuelles dites ordinaires demeure possible dans le cas de zones non inventoriées (non intégrées aux PLU) ou pour lesquelles (de par leur superficie notamment) certains projets ne seront pas soumis à l'application du Code de l'environnement.

III.4. LA GESTION QUANTITATIVE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

▪ Eaux superficielles

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'enjeu gestion quantitative des ressources superficielles (rareté de la ressource) :

Activités et pratiques	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
Agriculture - Maintien voire légère diminution (très tributaire des conditions climatiques) des prélèvements en irrigation : <i>pas de changement majeur présagé en termes d'assolements, pas de</i>	Pour tout cours d'eau / bassin versant : - Application des dispositions 1C-1 à 4 du SDAGE sur la limitation et l'encadrement de la création des plans d'eau / retenues collinaires

développement attendu de l'irrigation sur le bassin (stabilité des surfaces irriguées), amélioration des rendements du matériel utilisé (...) - Tendance au développement de la sécurisation de l'approvisionnement et potentiellement à la création de retenues collinaires	- Application des dispositions 7D-1 à 4 du SDAGE sur la création et la gestion des retenues de substitution (pour irrigation ou usages domestiques) : <i>pas d'implantation en lit mineur, autorisation selon part des volumes stockés par rapport au volume annuel maximal prélevé dans le milieu les années précédentes (en ZRE), définition par les autorisations des conditions de prélèvements (débit, période...)</i> Pour tout cours d'eau disposant de points nodaux (le Loir, l'Aigre et la Conie) :
Alimentation en eau potable - Stabilité voire légère augmentation (localement) de la démographie à horizon 2020 - Développement d'une politique d'économies d'eau : <i>réduction des consommations de par l'évolution des comportements, amélioration des rendements sur les réseaux...</i>	- Application des dispositions 7E du SDAGE relatives à la gestion de crise concernant les débits seuil d'alerte (DSA) et les débits de crise (DCR) : <i>définition des restrictions d'usage selon des objectifs de débits, mesures établies lors d'atteinte des seuils ...</i> Affluents alimentés par la nappe de Beauce classée en ZRE :
Industrie - Stabilité voire réduction locale du tissu industriel sur le territoire au regard de la conjoncture économique actuelle - Développement de dispositifs visant les économies d'eau : <i>circuit fermé, amélioration des process de fabrication ...</i>	- Gestion volumétrique des prélèvements pour irrigation pour la nappe de Beauce et cours d'eau alimentés par la nappe (Aigre, Conie) : <i>dispositions mises en place dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce et en adéquation avec la mesure 7C-3 du SDAGE, les volumes sont révisés chaque année en fonction notamment des conditions pluviométriques</i> - Etude sur l'impact des forages proximaux de la Conie qui a conduit au déplacement de plusieurs forages impactant. La même étude est en cours sur l'Aigre.

A l'horizon 2015/2020, on peut s'attendre à **une stabilité voire une baisse des prélèvements d'eau** sur le territoire du SAGE lié à un **cadre réglementaire renforcé par les évolutions du Code de l'environnement concernant le dispositif Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. Une stabilisation de l'ensemble des pressions exercées est à attendre et de ce fait, un **maintien d'une situation non satisfaisante** sur les cours d'eau identifiés en risque quantitatif.

▪ Eaux souterraines

Le tableau suivant synthétise les éléments de tendance concernant l'enjeu gestion quantitative des ressources souterraines (rareté de la ressource) :

Activités et pratiques	Encadrement par les programmes en cours et par la réglementation
Agriculture	

- Maintien voire légère diminution (très tributaire des conditions climatiques) des prélèvements en irrigation : <i>pas de changement majeur présagé en termes d'assolements, pas de développement attendu de l'irrigation sur le bassin (stabilité des surfaces irriguées), amélioration des rendements du matériel utilisé (...)</i>	Nappe du Cénomanien classée NAEP : Nappe réservée à l'eau potable, <i>ce classement implique qu'aucune nouvelle autorisation de prélèvement dans la nappe ne sera attribuée pour tout autre usage</i>
Alimentation en eau potable - Stabilité voire légère augmentation localement de la démographie à horizon 2020 - Développement d'une politique d'économies d'eau : <i>réduction des consommations de par l'évolution des comportements, amélioration des rendements sur les réseaux...</i>	Nappe du Cénomanien et Nappe de Beauce en ZRE : - Application de seuils d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements au titre de la loi sur l'eau¹ codifiée. Cette dernière soumet tout prélèvement de capacité inférieure à 8m³/h à déclaration et tout prélèvement dont la capacité est supérieure ou égale à cette valeur à autorisation - Application des mesures 7C du SDAGE Loire-Bretagne - o Gestion volumétrique des prélèvements pour irrigation pour la nappe de Beauce et cours d'eau alimentés par la nappe (Aigre, Conie) : dispositions mises en place dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce et en adéquation avec la mesure 7C-3 du SDAGE, les volumes sont révisés chaque année en fonction notamment des conditions pluviométriques, étude sur l'impact des forages proximaux de la Conie a conduit au déplacement de plusieurs forages impactant. (la même étude est en cours sur l'Aigre).
Industrie - Stabilité voire réduction locale du tissu industriel sur le territoire au regard de la conjoncture économique actuelle - Développement de dispositifs visant les économies d'eau : <i>circuit fermé, amélioration des process de fabrication ...</i>	o Gestion des volumes prélevables pour l'ensemble des usages sur la Nappe du Cénomanien : définition par zones de gestion (stabilisation, réduction ou possibilité d'augmentation des prélèvements selon pression et baisse piézométrique observées sur chacun des secteurs) en adéquation avec mesure 7C-5 du SDAGE

A l'horizon 2015/2020, on peut s'attendre à **une stabilité voire une baisse des prélèvements d'eau** sur le territoire du SAGE Loir. Si une amélioration ou un maintien de l'état quantitatif peut être envisageable de par la mise en application des mesures du SDAGE, des interrogations subsistent concernant l'établissement de la répartition et l'émergence des organismes uniques de gestion collective des prélèvements agricoles.

III.5. LES INONDATIONS

Globalement, les **évolutions sur les facteurs participant aux phénomènes des crues** sont « **satisfaisantes** ». Ainsi, on peut prévoir qu'il n'y aura **pas, en tendance, de dégradation** vis-à-vis de l'enjeu inondation, voire plutôt une amélioration de la situation.

Cependant, il est nécessaire de souligner le **manque de recul** dont on dispose sur le lien entre le développement de phénomènes de crues et les **changements climatiques** observés depuis quelques années et à venir.

De plus, l'**évolution de cet enjeu** réside également dans les **actions** qui seront **menées sur l'aspect réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés et sur la gestion du risque inondation** (suites données à l'étude lancée en 2010) et dans leur portage et la cohérence organisationnelle de la maîtrise d'ouvrage sur cette thématique.

¹ Rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature « eau » pour les opérations visées à l'article L.214-1 du code de l'environnement

III.6. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il est nécessaire de préciser que de manière globale, bien que plus marquée en amont du bassin versant, la **sécurisation** de l'alimentation en eau potable sur le bassin du Loir est **indissociable de la reconquête de la qualité des eaux superficielles** et de **certaines nappes exploitées** (en particulier la Nappe de Beauce puis le Séno-turonien).

Or, à la vue des **éléments tendanciels** relatifs à l'enjeu « **qualité physico-chimique** », il apparaît que les facteurs favorables à l'amélioration de la qualité (amélioration des pratiques agricoles et des collectivités, mesures contractuelles et réglementaires...) seront insuffisants au regard de l'état de dégradation actuel des ressources et du temps d'inertie (en particulier pour les aquifères souterrains). C'est pourquoi, la **satisfaction de l'usage « eau potable » ne sera vraisemblablement pas garantie à court terme sur Loir Amont et Conie**, voire sur les autres sous bassins.

IV. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES

L'objectif de cette partie consiste à présenter les motifs et les éléments de concertation relatifs aux choix effectués au cours du processus de définition de la stratégie du SAGE, ceci au regard des autres solutions envisagées.

L'élaboration du projet de SAGE est le fruit d'un long travail mené en étroite concertation entre la Commission Locale de l'Eau et les groupes de travail et commissions associés. Le tableau suivant précise l'organisation mise en place.

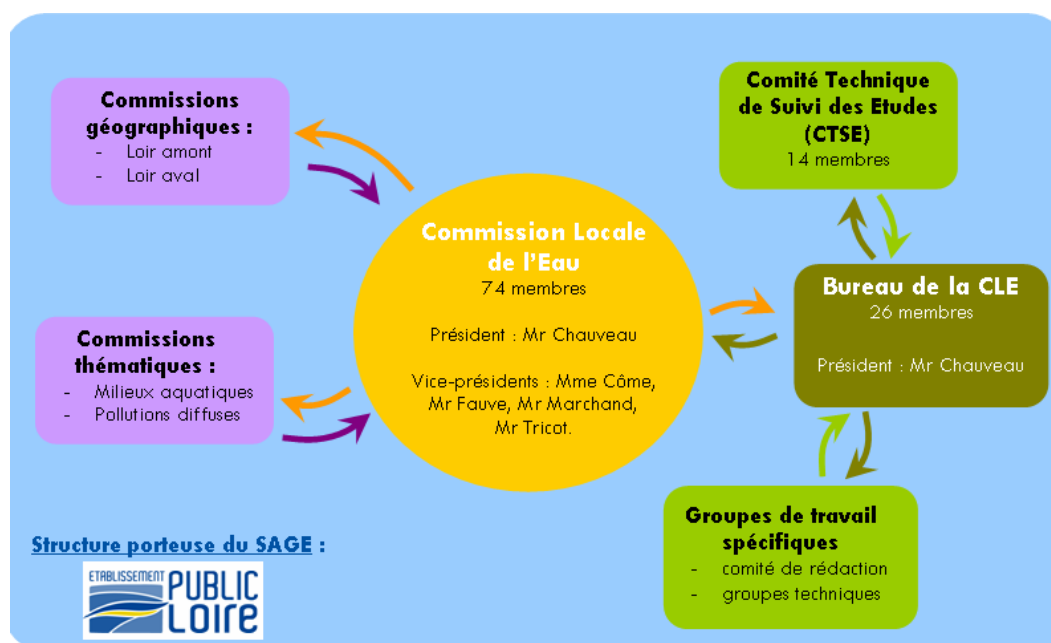


Figure 6. Commission Locale de l'Eau et groupes de concertation

Le projet de SAGE s'est ainsi dessiné au fur et à mesure des réflexions et plus particulièrement lors du choix de la stratégie du SAGE. Pour cela, la CLE a pu s'appuyer sur les différents scénarios alternatifs déclinés par niveau d'objectif/ambition en réponse aux principales problématiques du territoire. La comparaison des différents rapports « coût/efficacité », l'analyse « coûts/bénéfices » ainsi que la prise en compte du niveau de faisabilité sociologique ont permis aux acteurs de choisir une stratégie concertée et partagée en vue de la mise en œuvre ultérieure du schéma.

Au cours de la phase d'élaboration et d'évaluation des « scénarios alternatifs », les discussions ont porté essentiellement sur le choix d'un scénario optimal pour l'enjeu « qualité physico-chimique des ressources au regard du paramètre nitrate ».

Trois scénarios ont été étudiés, chiffrés (coûts des mesures associées) en vue d'atteindre les objectifs de satisfaction de l'usage eau potable d'une part et d'atteindre le bon état des masses d'eau d'autre part. Ceci s'est accompagné d'une évaluation des bénéfices environnementaux attendus.

Afin de compléter l'analyse coûts-bénéfices, les grandes lignes de ces scénarios vis-à-vis des enjeux environnementaux sont rappelées dans le tableau ci-après.

Solutions/ Moyens	Echelle	Efficacité par rapport à l'objectif	Faisabilité (hors économie)	Faisabilité économique ⁷	Objectifs/Enjeux associés
Ambition 1 : objectif satisfaction de l'usage eau potable					
Scénario A : Amélioration/optimisation des pratiques agricoles	A l'échelle des bassins d'alimentation des 50 captages ciblés soit près de 80 000 ha et 1500 exploitants agricoles	Moyenne à Faible	Bonne à Moyenne	Bonne 1.5 M€ sans cout d'animation	Enjeu Organisation maîtrise d'ouvrage Enjeu Qualité des eaux en pesticides
Scénario B : Accompagnement vers agriculture intégrée et changement de système		Bonne	Moyenne à difficile	Moyenne 11.5 M€	
Scénario C : Augmentation des surfaces de « dilution » : remplacement des cultures agricoles par des couverts pérennes sans intrant		Forte	Très Difficile	Difficile 96.6 M€	
Ambition 2 : objectif atteinte du bon état DCE					
Scénario A : Amélioration/optimisation des pratiques agricoles	A l'échelle des quatre sous-bassins Loir Amont, Conie, Loir Médian et Braye, soit près de 336 550 ha et 4236 exploitants agricoles	Moyenne à Faible	Bonne à Moyenne	Bonne 4.5 M€ sans cout d'animation	Enjeu Organisation maîtrise d'ouvrage Enjeu Qualité des eaux en pesticides
Scénario B : Accompagnement vers agriculture intégrée et changement de système		Bonne	Moyenne à difficile	Difficile 45 M€	
Scénario C : Augmentation des surfaces de « dilution » : remplacement des cultures agricoles par des couverts pérennes sans intrant		Forte	Très Difficile	Très Difficile 408.6 M€	

Finalement, la stratégie retenue sur cet enjeu repose sur une solution intermédiaire combinant plusieurs scénarios à des échelles géographiques différentes.

- **Le scénario A est ainsi retenu à l'échelle du bassin du Loir** du fait d'une volonté des acteurs locaux de mettre en avant les efforts et progrès déjà mis en œuvre puisque pour eux ce scénario est déjà de l'ordre du tendanciel.
- **Sur les aires d'alimentation de captages, les scénarios B et C** (sans l'acquisition foncière de surface agricole) sont ajoutés à cette stratégie du fait d'un enjeu très fort sur la satisfaction de l'usage eau potable et d'une efficacité de ces scénarios associés bien supérieur au seul scénario A.
- **Enfin sur les bassins prioritaires** en vue de l'atteinte des objectifs DCE, **la stratégie repose sur le scénario B en complément du scénario A** : ce choix est un consensus entre d'une part la nécessité d'actions plus ambitieuses au vue des objectifs et d'autre part, des difficultés de mises en œuvre d'un scénario C.

Le choix de ce scénario a été réalisé en prenant ainsi en compte :

- les **objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le projet de SDAGE** : le scénario A peu ambitieux ne répond qu'à une partie des objectifs fixés et ne devrait pas permettre d'atteindre le bon état des eaux ;
- la **faisabilité technique et économique des solutions** : le scénario C et le développement de l'agriculture biologique à l'échelle des sous-bassins prioritaires présenteraient des coûts de mise en œuvre conséquents et des impacts socio-économiques très importants pour les activités agricoles et l'ensemble de la filière. S'y ajoutent aujourd'hui une réticence et des freins sociologiques importants aux changements de systèmes agricoles (agriculture biologique) ;
 - Une évolution importante du système de production vers l'agriculture biologique en amont du bassin est actuellement limitée par le contexte macro-économique et le positionnement commercial des filières. La stratégie retenue encourage cependant tous les effets locaux engagés dans ce sens.
- les **effets sur l'environnement** : le scénario C sur les aires d'alimentations de captages assure l'apparition de bénéfices environnementaux (santé, qualité de l'eau...)

A noter que sur proposition des commissions géographiques consultées lors de la phase de rédaction, la Commission Locale de l'Eau a finalement souhaité fixer un objectif de conversion pour atteindre la part de 8% de la SAU en « agriculture biologique » à échéance du premier SAGE, tout en rappelant les objectifs Grenelle fixés à plus long terme.

Sur l'ensemble des autres enjeux, les scénarios alternatifs n'avaient pas distingué nécessairement plusieurs scénarios et se basaient avant tout sur des objectifs en lien avec ceux de la Directive Cadre sur l'Eau, du projet de SDAGE et sur la nécessité de satisfaire certains usages comme l'eau potable.

La CLE a ainsi validé ces orientations répondant déjà à une stratégie sur ces thématiques. Elle a cependant souhaité rappeler pour chaque enjeu la nécessité d'un portage opérationnel. Elle a également demandé à ce que soit précisé, sur l'atteinte du bon état écologique (aspect continuité), des étapes/objectifs intermédiaires (notamment sur le taux d'étagement) : il y a en effet, une réelle conscience du temps nécessaire à lancer ces actions dans une démarche pragmatique et concertée mais aussi à prendre le recul nécessaire sur les résultats faisant suite aux premiers travaux initiés.

IV.2. COHERENCE DES OBJECTIFS DU SAGE AVEC LES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A. AU NIVEAU INTERNATIONAL

▪ Le Protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto (1997) est entré en vigueur en février 2005. Il vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel répond le projet de SAGE serait le développement local de projets hydroélectriques.

⇒ Les mesures prises dans le cadre du SAGE Loir ne vont pas directement à l'encontre des projets hydroélectriques. Elles peuvent cependant avoir un impact sur les coûts de production pour assurer le respect de la continuité écologique des cours d'eau.

▪ La convention de RAMSAR

La convention de RAMSAR (1971) vise la protection des zones humides d'importance internationale (2 087 désignés à ce jour dont 43 en France). Le bassin du Loir est concerné par l'un de ces sites au travers des « Basses Vallées Angevines » désignant les vastes étendues inondables situées à la confluence des rivières Mayenne, Sarthe et Loir et formant la Maine avant de se jeter dans la Loire. D'une superficie d'environ 4 500 ha, cette zone humide alluviale est soumise à des débordements fréquents, souvent irréguliers et tardifs.

⇒ Les mesures prises dans le projet de SAGE auront un effet globalement positif sur le site en question au travers notamment des objectifs de préservation et restauration des zones humides ainsi qu'au travers des objectifs d'atteinte du bon état des eaux. A noter, que le site des « Basses vallées angevines » fait l'objet d'une inscription au réseau Natura 2000 assurant une préservation renforcée des milieux et espèces associées (cf. Partie VI et annexe 5).

▪ **La convention de Berne**

La convention de Berne vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels.

⇒ Les mesures prises en réponse aux objectifs de restauration de la continuité écologique et de protection/restauration des zones humides devraient contribuer à l'amélioration des habitats de la faune sauvage conformément aux orientations de la convention de Berne.

B. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

▪ **La Directive Cadre sur l'Eau**

La Directive Cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE vise la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'horizon 2015, 2021 ou 2027. Les objectifs retenus dans les documents du SAGE visent à minima l'atteinte et/ou le maintien du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire. Les mesures et orientations du projet de SAGE viennent compléter et renforcer les actions déjà entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux notamment. Elles se sont voulues efficaces, cohérentes et parfois plus ambitieuses que le contenu du programme de mesures sur ce secteur.

⇒ La majorité des objectifs retenus dans le projet de SAGE découlent directement des objectifs fixés dans le cadre de la DCE. Les mesures retenues dans le projet de SAGE concourent à l'atteinte de ces objectifs et apparaissent en cohérence (voire plus ambitieux pour certaines) avec le contenu du programme de mesures du secteur. L'atteinte de certains objectifs (qualité des eaux superficielles et souterraines en nitrates notamment) devrait cependant dépasser le cadre temporel d'un seul SAGE.

C. AU NIVEAU NATIONAL

▪ Le plan « EcoPhyto 2018 »

Le plan « EcoPhyto 2018 » vise à réduire tous les usages (agricoles et non agricoles) de produits phytosanitaires avec un objectif de réduction de 50% des usages à l'horizon 2018. Ce plan appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de l'Environnement. Il se décline en 8 axes.

⇒ Les objectifs définis dans le projet de SAGE (dispositions QE.Pe.2 et QE.Pe.4) sont entièrement cohérents avec ceux du plan EcoPhyto 2018. Les mesures retenues pour atteindre ces objectifs vont dans le sens des orientations définies par le plan. En complément, le projet de SAGE prévoit également des mesures visant à réduire les transferts de produits phytosanitaires.

▪ Le plan national Santé Environnement (PNSE) et les plans régionaux (PRSE)

Les plans régionaux Santé Environnement répondent à la mise en application du second plan national 2009-2013 qui vise des actions pour la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement dont notamment la réduction des substances toxiques dans l'air et dans l'eau.

⇒ Dans le domaine de l'eau propre aux projets de SAGE, les objectifs et orientations stratégiques du SAGE sur les enjeux « qualité physico-chimique des ressources » répondent pour partie au PRSE et PNSE (plan national). Il s'agit notamment des actions portant sur la réduction de tous les usages de pesticides, les actions visant assurer la satisfaction de l'usage eau potable et les actions de communication et de sensibilisation associées.

▪ Les programmes d'actions pluriannuels des Mission interservices de l'eau et de la Nature (MISEN)

La circulaire de la ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie en date du 11 février 2013, établit la feuille de route des services déconcentrés de l'Etat pour la période 2013/2014. Elle fixe ainsi les priorités nationales sur les champs de l'eau, de la biodiversité et des paysages, en veillant à l'adéquation avec les moyens alloués dans le cadre du budget triennal 2013-2015. Les priorités relatives à la politique de l'eau sont les suivantes :

- mettre en œuvre la Directive Cadre sur l'Eau : connaissance de l'état des eaux, mise en œuvre et suivi des programmes de mesures, élaboration des SAGE et révision des SDAGE ;
- gérer les pollutions diffuses via les 5^{ème} programmes d'actions directive Nitrates, le plan EcoPhyto 2018 et la protection des captages ;
- gérer les pollutions ponctuelles : surveillance renforcée et mise en conformité des agglomérations d'assainissement ;
- gérer les milieux aquatiques : restauration de la continuité écologique (classement des

- cours d'eau au titre du L.214-17 CE), préservation des zones humides, etc. ;
- gérer quantitativement la ressource en adaptant les prélèvements à la ressource disponible.

Afin d'en assurer la déclinaison départementale, une généralisation des Misions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est attendue. Constituées par les Directions Départementales des Territoires, elles rassemblent dans chaque département l'ensemble des services de l'Etat et les établissements publics impliqués dans le domaine de l'eau (Préfectures, DDT, ONEMA, ARS, services navigation, Agence de l'eau...). Elles ont vocation à permettre une coordination et une cohérence des actions ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.

⇒ De manière générale, constituant une déclinaison des politiques nationale, le projet de SAGE s'inscrit par nature en cohérence avec les déclinaisons territoriales des politiques de l'eau portées par les services de l'Etat.

Dans certains domaines, le projet de SAGE vient par ailleurs renforcer la cohérence à l'échelle du bassin par une volonté d'harmoniser les procédures départementales (*disposition CE.4 concernant les ouvertures coordonnées des vannages ; disposition QE.Pe.4 concernant les restrictions d'usages d'herbicides*).

Concernant la problématique de restauration de la continuité écologique, la *disposition CE.2* propose la mise en œuvre d'un plan d'actions intégrant comme élément de priorisation, le classement des cours d'eau en Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

Enfin, sur l'enjeu qualité physico-chimique des ressources, souhaitant s'inscrire dans une démarche préventive visant la reconquête de la qualité des eaux, la CLE propose de mener des actions de reconquête sur l'ensemble des captages présentant une mauvaise qualité des eaux brutes et distribuées.

⇒ Au regard de ces éléments, le projet de SAGE apparaît en cohérence avec les priorités d'interventions fixées dans le cadre de la déclinaison des politiques nationales en la matière.

D. AU NIVEAU INFRA-NATIONAL

▪ Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de la Loire, des côtières vendéens et de la sèvre niortaise (PLAGEPOMI)

Le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) est le document de référence en matière de gestion des migrateurs par bassin. Elaboré par le Comité de Gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) et arrêté par son président, ce plan définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations) (articles R. 436-45 à R. 436-54 du Code de l'environnement).

Pour le bassin de la Loire, des côtières vendéens et de la Sèvre Niortaise, le PLAGEPOMI « saumon, aloses, lamproies, truite de mer » est en vigueur sur la période 2009-2013. L'aval du bassin du Loir, jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Cartes, est classé pour les espèces migratrices suivantes : anguilles, lamproies marines et aloses. Le Loir amont est ensuite classé, jusqu'à sa confluence avec l'Eggonne, pour l'espèce anguille exclusivement.

Les mesures relatives à l'anguille sont traitées dans le cadre d'un plan spécifique en application du règlement européen du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. La Commission européenne a approuvé le plan de gestion de l'anguille en France par une décision du 15 février 2010. Les mesures portent sur les captures par pêche, les obstacles à la circulation des anguilles, la mise en place d'un programme de repeuplement européen, la restauration des habitats et la restauration de

la qualité de l'eau. Il définit par ailleurs des zones d'actions prioritaires au sein desquelles figure le Loir jusqu'à sa confluence avec la Veuve.

⇒ Parmi les objectifs du SAGE Loir, on note ceux relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant et au rétablissement de la continuité écologique. Les orientations prises dans le projet de SAGE pour répondre à ses objectifs concourent avec celles du plan de gestion des poissons migrateurs.

V. ANALYSE DES EFFETS PROBABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de cette partie est d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique de l'eau et des milieux aquatiques, tout en montrant que les objectifs d'amélioration environnementale dans le domaine de l'eau sont bien pris en compte dans le projet de SAGE.

Elaboré dans la perspective d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation / restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, le projet de SAGE à travers l'ensemble des préconisations formulées devrait avoir un impact positif et cumulatif sur l'environnement. A noter toutefois, que si les préconisations portent préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques, elles peuvent également concerner de manière directe ou indirecte les paysages, la biodiversité, l'air ou encore la santé.

Les effets probables du SAGE sur l'environnement sont présentés sous la forme de textes synthétiques qui développent les points essentiels ressortant de l'analyse. Un tableau de synthèse des effets probables établi pour chaque disposition est présenté annexe 4.

V.1.EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

A. QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES

▪ Nitrates

De nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines présentent une qualité mauvaise à très mauvaise pour le paramètre nitrate en amont du bassin versant. Les dispositions prévues dans le cadre de l'enjeu nitrate ont pour but d'adapter les pratiques et les systèmes agricoles en fonction des risques de transfert de nitrate sur le territoire du SAGE.

⇒ Les objectifs du SAGE vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de la ressource en eau avec à minima l'atteinte du bon état des masses d'eau (superficielles et souterraines) et pour certaines la satisfaction de l'usage eau potable. Le projet de SAGE va au-delà des mesures tendanciennes issues de la directive nitrates.

▪ Pesticides

Sur le territoire du SAGE quelques masses d'eau superficielles et souterraines présentent un report de délai sur le paramètre « pesticide ». Elles sont situées plus particulièrement en amont du bassin versant.

⇒ Les effets attendus positivement sont liés aux orientations fortes de l'enjeu pesticide vers la réduction de tous les usages de pesticides et rappelant l'objectif du Grenelle de l'environnement. A

▪ Phosphore et eutrophisation

Les actions de réduction de la pression domestique et industrielle en phosphore ne concerneront que quelques masses d'eau dont les concentrations en phosphore compromettent l'atteinte du bon état des eaux. Le phosphore est également le facteur limitant de l'eutrophisation en eau douce constatée sur l'axe Loir.

⇒ Le projet de SAGE aura un effet positif sur cette composante, bien que limité en raison d'actions très localisées.

⇒ Les effets attendus sur l'eutrophisation des cours d'eau seront positifs, en lien avec la réduction des pressions domestiques et industrielles mais surtout à la réduction du taux d'étagement envisagé en réponse à l'enjeu qualité des milieux aquatiques.

B. QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

La morphologie des cours d'eau est le principal paramètre déclassant sur le territoire, à la fois pour l'état tendanciel et pour la définition des objectifs environnementaux du SDAGE. Afin d'atteindre les objectifs de bon état définis dans la Directive Cadre sur l'Eau, le SAGE prévoit un certain nombre de dispositions visant la restauration des milieux aquatiques et des annexes hydrauliques, la réduction du taux d'étagement, ou encore l'amélioration des conditions hydrologiques. Elle fixe également un cadre limitant les pressions anthropiques.

⇒ Au regard des mesures portant sur l'hydromorphologie, sur l'entretien et la restauration de la ripisylve et sur la lutte contre les espèces envahissantes, les effets du SAGE sur la qualité des milieux aquatiques seront positifs.

C. ZONES HUMIDES

Les mesures proposées dans le cadre du SAGE vont dans le sens d'une amélioration de la connaissance des zones humides remarquables et ordinaires, de leur préservation et de leur restauration.

⇒ Les effets du SAGE sur la préservation et restauration des zones humides apparaissent positifs.

D. QUANTITE DE LA RESSOURCE

Qu'il s'agisse des eaux superficielles ou des eaux souterraines, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Loir avait mis en évidence un manque de connaissance qui ne permettait pas de caractériser de manière précise le risque hydrologique. Les dispositions proposées dans le cadre du SAGE

Loir visent ainsi avant tout à améliorer la connaissance sur l'état hydrologique et les pressions s'exerçant sur les masses d'eau du bassin versant en vue, dans un second temps, d'adapter les mesures de gestion quantitative.

⇒ Les effets des mesures d'économies d'eau (réduction de la pression de prélèvement) et de la mise en application des dispositions du SDAGE rappelées dans le SAGE sont donc positifs sur la gestion quantitative de la ressource.

V.2. EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Un certain nombre d'espèces végétales ou animales sont inféodées aux milieux humides. La mise en œuvre de la plupart des dispositions retenues par la Commission Locale de l'Eau aura de manière plus ou moins directe des répercussions sur les lieux de vie, de croissance ou de reproduction de ces espèces et par conséquent sur la biodiversité remarquable et ordinaire.

⇒ Les mesures retenues dans le SAGE ont des impacts globalement positifs sur la biodiversité, en lien notamment avec :

- la préservation, restauration et gestion des zones humides ;
- l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau et diversification des habitats ;
- l'aménagement localement de l'espace rural (corridors biologiques) ;
- la préservation du maillage bocager.

V.3. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE ET LA SECURITE

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

De nombreux captages d'eau potable ont été progressivement abandonnés sur le territoire du SAGE et principalement sur le Loir amont en raison principalement de la mauvaise qualité physico-chimique des ressources en eau. La sécurisation de l'alimentation en eau potable vis-à-vis de pollutions accidentelles et diffuses constitue par conséquent un enjeu important du SAGE en vue d'assurer une satisfaction de l'usage sur l'intégralité du bassin versant. Les dispositions proposées par la Commission Locale de l'Eau s'inscrivent ainsi dans une démarche préventive de reconquête de la qualité des eaux, via notamment des actions sur les captages présentant une mauvaise qualité des eaux brutes et distribuées. Par ailleurs, en relation avec la problématique de disponibilité de la ressource en eau, elle propose également de poursuivre et développer la politique d'économies d'eau individuelle et collective.

⇒ Considérant l'objectif de diminution des teneurs en nitrates et pesticides dans les eaux brutes destinées à la consommation humaine, le SAGE aura un effet positif sur cette composante.

B. EXPOSITION AUX PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Outre les effets de l'usage de produits phytosanitaires sur les milieux aquatiques, l'exposition directe ou indirecte de l'homme et de son environnement à ces produits présente également un risque avéré sur la santé. Aussi, les mesures proposées par la Commission Locale de l'Eau concernant la réduction des usages agricoles sur l'amont du bassin versant ainsi que la réduction des usages non agricoles sur l'ensemble du bassin versant vont dans le sens d'une moindre exposition.

⇒ Le SAGE aura un effet positif sur l'exposition aux produits phytosanitaires lié à la réduction des usages (diminution des risques pour les applicateurs et pour la population exposée).

C. RISQUES INONDATIONS

La Commission Locale de l'Eau propose dans le SAGE, d'améliorer la connaissance et l'évaluation du risque inondation afin de mieux appréhender la gestion du risque, de prévenir les risques par une meilleure connaissance de l'aléa et de le diminuer en réduisant notamment la vulnérabilité des enjeux et territoires impactés par les inondations. A noter que la Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2003 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation impose de considérer les effets directs et indirects des inondations sur 4 catégories d'enjeux : la santé humaine, l'environnement, les biens dont le patrimoine culturel et les activités économiques. La CLE recommande par ailleurs la mise en place d'une gestion intégrée et globale du risque inondation dans une logique de solidarité amont/aval.

⇒ Les effets du SAGE vis-à-vis du risque inondation devraient être positifs en lien avec la mise en œuvre d'actions d'amélioration sur les volets prévision, prévention et protection.

⇒ De manière indirecte, les mesures de gestion des eaux pluviales, d'aménagement de l'espace rural et de gestion et d'entretien des zones humides du territoire auront également un effet positif sur le risque inondation.

V.4. EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Contrairement à certaines idées reçues, les éventuelles opérations de suppression ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques n'ont pas vocation à toucher au patrimoine bâti. Les actions porteront sur les chaussées et/ou ouvrages à proprement parlé (échancrures, passes à poisson, bras de contournement, ouverture/retrait de la vanne, etc.) et s'accompagnent le plus souvent de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau précise dans sa disposition CE.2 la nécessaire inscription des démarches liées à la restauration de la continuité écologique dans une logique d'opportunité en cas d'absence d'usage avéré ou reconnu puis dans une approche de hiérarchisation prenant notamment en compte l'aspect patrimonial associé.

⇒ Le projet de SAGE ne présente aucun objectif, orientation ou mesure remettant directement en cause des éléments du patrimoine culturel ou architectural du territoire. Il conviendra de s'assurer

V.5. EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LES SOLS

Une amélioration de la qualité paysagère et de la qualité des sols peut être attendue de la mise en œuvre du SAGE, de par :

- les mesures d'aménagement de l'espace rural (préservation du maillage bocager) ;
- les mesures de préservation et de restauration des zones humides ;
- les mesures visant l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la renaturation ;
- les mesures visant l'amélioration des pratiques et l'évolution de systèmes agricoles.

Malgré tout, les effets associés à l'éventuelle suppression ou à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques, peuvent être perçus négativement par certains acteurs attachés à un paysage « plans d'eau » du Loir hérité des aménagements passés.

⇒ Exception faite de considérations subjectives du paysage, le SAGE devrait avoir un effet plutôt positif sur les sols et sur les paysages.

V.6. EFFETS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (AIR, ENERGIE)

A. L'AIR

Le SAGE n'a pas vocation à traiter spécifiquement de la qualité de l'air. Les impacts potentiels des orientations du SAGE sur la qualité de l'air ne se feront ressentir que d'une manière indirecte par :

⇒ Les mesures d'aménagement de l'espace rural (préservation/restauration du bocage et des zones humides) permettant localement un effet « puits de carbone » (piégeage du carbone dans les sols) ;

⇒ Les mesures visant la réduction des usages de produits phytosanitaires permettant de réduire la volatilisation des résidus de pesticides dans l'atmosphère ;

⇒ Les effets potentiellement positifs (mais difficilement chiffrables) d'une meilleure gestion de l'azote sur l'émission de gaz à effet de serre permettant de réduire la production de protoxyde d'azote (N₂O).

B. L'ENERGIE

L'évaluation du potentiel hydroélectrique menée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB – SOMIVAL, 2007) a estimé le potentiel hydroélectrique global à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et par sous-bassin ou Commission. Le SAGE Loir fait partie de la Commission Mayenne-Sarthe-Loir. La puissance potentielle sur la Commission représente 32 MW et le productible potentiel 113 GWh. Cela représente 4% du potentiel

hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne. Le potentiel hydroélectrique du bassin du Loir peut être qualifié de faible.

L'effet attendu ici serait plutôt nul car aucune mesure n'a de lien direct ou indirect avec les énergies (faible potentiel hydroélectrique sur le bassin du Loir, absence d'orientations spécifiques sur la thématique, lien peu pertinent avec les actions agricoles...).

Par ailleurs, un point d'attention pourrait être émis sur l'utilisation et le choix de techniques alternatives au désherbage chimique dans les collectivités : des interrogations subsistent en effet sur le bilan carbone des techniques thermiques notamment (à gaz, à eau chaude ou vapeur, à mousse).

⇒ Le SAGE ne devrait pas avoir d'effet sur la production d'énergie

VI. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'analyse de la compatibilité entre le projet de SAGE et les DOCOB approuvés a été réalisée pour les sites comprenant des orientations de gestion liées à la présence d'eau et de milieux aquatiques et pour lesquels les préconisations des deux documents s'appliquent et doivent être cohérents (annexe 5). Cette analyse traduit la cohérence entre ces différents documents et n'a mis en évidence aucune incompatibilité.

Pour l'ensemble des sites étudiés, les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE.

VII. MESURES CORRECTIVES ET SUIVI

VII.1. MESURE CORRECTRICES

Le projet de SAGE est un document de planification prospective allant dans le sens d'une gestion intégrée de la ressource en eau et visant un équilibre durable entre la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages associés.

Les objectifs et orientations retenus par la Commission Locale de l'Eau l'ont été de manière à optimiser le gain environnemental des mesures tout en tenant compte des contraintes de faisabilité économique et sociale. Le projet de SAGE a ainsi par définition un impact positif sur les composantes « eau et milieux aquatiques ».

En outre, l'analyse des effets probables du SAGE sur les autres composantes environnementales n'a pas montré d'effet négatif notable. En conséquence, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer des mesures correctives spécifiques.

VII.2. TABLEAU DE BORD – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, l'une des missions de la structure porteuse du SAGE via sa cellule d'animation consistera à suivre et évaluer la mise en application du projet. Pour cela, un tableau de bord répertoriant un certain nombre d'indicateurs a été établi en phase d'élaboration et intégré aux documents du SAGE. Le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le projet de SAGE en vue d'éventuels ajustements et *in fine* de sa révision.

Parmi les indicateurs, on peut différencier :

- des indicateurs de moyens qui visent à assurer la bonne mise en application du SAGE (exemple existence de structures opérationnelles, réalisation d'études complémentaires...) ;
- des indicateurs de résultats qui font référence aux objectifs généraux et spécifiques fixés par la CLE dans son projet de SAGE, ainsi qu'aux objectifs de résultats fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (ex : évaluation du bon état...).

Ces indicateurs sont détaillés dans le tableau du **point V.2 du PAGD**.

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

VIII.1. LA PROCEDURE SAGE

Créés par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisés dans la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont des outils de planification prospective élaborés de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant. Leur objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre satisfaction des usages et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent à ce titre les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

VIII.2. LE SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

A. L'EMERGENCE DU SAGE

A l'issue d'un travail collectif ayant pour objectif de vérifier l'opportunité d'engager ou non un SAGE sur l'ensemble du bassin versant du Loir, le périmètre du SAGE du bassin du Loir a été adopté le 5 décembre 2002 par le comité de bassin.

Les arrêtés inter préfectoraux définissant le périmètre et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Loir ont été respectivement signés le 10 juillet 2003 et le 8 novembre 2004. L'installation de la CLE, intervenue le 3 décembre 2004, marque le début de l'élaboration du SAGE.

B. L'ELABORATION DU SAGE

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés respectivement en novembre 2008 et en juin 2009. Ils permettent d'établir une connaissance partagée du territoire et de ces enjeux par l'ensemble des acteurs concernés

Le diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux auxquels le SAGE doit répondre, à savoir :

- 1- L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et le portage du SAGE ;
- 2- La qualité des milieux aquatiques (morphologie/continuité) ;
- 3- La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines (nitrates, pesticides, phosphore) ;
- 4- La connaissance, préservation et valorisation des zones humides ;
- 5- La sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- 6- Les inondations ;
- 7- La gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines.

Ces enjeux ont été hiérarchisés en intégrant l'analyse technique du bassin versant (écart au bon état DCE, satisfaction des usages...) et une approche sociologique faisant ressortir les préoccupations des acteurs locaux. Ils ont été repris dans chacune des phases de l'élaboration du SAGE et servent de base dans la définition des objectifs et orientations formulées par la CLE dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et Règlement.

La phase "tendances, scénarios et stratégie" s'est déroulée de mai 2010 à juin 2011.

- ➔ Le scénario tendanciel a été validé par la CLE le 28 mai 2010 : il apporte une vision prospective des activités et politiques publiques à l'horizon 10-15 ans et de leurs impacts sur les composantes « eau et milieux aquatiques ».
- ➔ Les scénarios alternatifs ont été validés par la CLE le 21 janvier 2011 : il s'agissait d'étudier différents scénarios d'ambition contrastée en réponse aux points non satisfaisant du scénario tendanciel.
- ➔ La stratégie du SAGE a été validée par la CLE le 17 juin 2011 : elle a permis la formalisation du projet de SAGE souhaité par la CLE en grandes orientations et en objectifs prioritaires.

La phase d'écriture des documents du SAGE s'est déroulée de mars 2012 à mars 2013. Le projet de SAGE devrait être approuvé par la CLE au cours du premier semestre 2013.

VIII.3. LES IMPACTS POTENTIELS DU SAGE

L'élaboration du projet de SAGE pour le bassin versant du Loir (objectifs et moyens envisagés) a bien été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes avec lesquels un SAGE peut s'articuler.

Il semble de plus que les effets attendus de ce projet sur les différentes composantes de l'environnement (plus particulièrement sur la ressource en eau et les milieux aquatiques) soient positifs et que ce projet de SAGE apporte une réelle plus-value par rapport à l'état tendanciel de l'environnement.

Les différents enjeux environnementaux ont d'autre part bien été pris en compte dans le choix du scénario qui constitue le projet de SAGE.

A noter que la stratégie actuelle sur l'enjeu « Nitrates » est transitoire : en effet, si le scénario retenu ne semble pas optimal pour assurer l'atteinte du bon état des masses d'eau en amont du territoire, la CLE a souligné la nécessité d'amorcer des actions plus ambitieuses, qui devront probablement être renforcées au vu des premiers résultats obtenus sur la qualité des ressources, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixé. Il est important de préciser également que le temps de latence des milieux pourra engendrer un report de délai de l'atteinte du bon état (écologique, physico-chimique) malgré les actions engagées.

IX. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SAGE du bassin versant du Loir a été formalisée au terme de l'élaboration du SAGE. Toutefois, la réflexion qui a guidé son élaboration a réellement débuté dès les premières études d'état des lieux et diagnostic et s'est poursuivie tout au long de l'élaboration du SAGE.

A partir des éléments objectifs contenus au sein des documents « état des lieux », « diagnostic » et « scénarios tendanciels », les différentes orientations ou actions proposées par les acteurs ont systématiquement été confrontées, lors des réunions de travail, à leurs incidences potentielles générées sur l'environnement et à leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

A ce titre, le présent rapport environnemental fait la synthèse des éléments récoltés au fur et à mesure de l'élaboration du projet de SAGE en intégrant toutefois une actualisation de certaines données d'état initial. Il a été complété au terme de la phase de rédaction afin d'évaluer la compatibilité et l'articulation du projet avec

les autres plans ou programmes et évaluer les effets probables sur les différentes composantes environnementales.

La présente évaluation environnementale a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 6 septembre 2013.



Annexe 1 : Déclinaison territoriale de la politique européenne de l'eau

Annexe 2 : Relation de compatibilité entre le SAGE Loir et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Annexe 3 : Avis de la CLE du SAGE Loir sur le projet de SAGE Nappe de Beauce

Annexe 4 : Tableau de synthèse des effets par disposition

Annexe 5 : Tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et des DOCOB validés sur le territoire

Annexe 1 : Déclinaison territoriale de la politique européenne de l'eau

Echelle territoriale	Instance de décision	Textes/ outils
Niveau européen	Commission européenne et Parlement européen	Directive cadre sur l'eau (DCE) : - Rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau ; - Etabli un cadre pour la gestion et la protection des eaux par district hydrographique ; - Introduction de la notion de résultat, via les objectifs de bon état des eaux à échéance 2015.
Niveau national	Ministère en charge du développement durable	<u>Loi sur l'eau du 16 décembre 1964</u> : - Gestion globale de l'eau par grands bassins hydrographiques ; <u>Loi sur l'eau du 3 janvier 1992</u> : - Intérêt général de la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource dans le respect des équilibres naturels ; <u>Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (LEMA)</u> : - Mise à disposition de nouveaux outils réglementaires nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la DCE ; - Clarification des compétences des gestionnaires de l'eau ; - Renforcement du poids juridique des SAGE pour la gestion locale de l'eau.
Niveau bassin hydrographique	Comité de bassin	<u>SDAGE 2010-2015</u> : Plan de gestion élaboré à l'échelle des grands bassins hydrographiques auxquels ont été intégrés les objectifs de la DCE Le SDAGE Loire-Bretagne, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, définit 15 orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, regroupées en 4 rubriques : • la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques - repenser les aménagements des cours d'eau ; - réduire la pollution des eaux par les nitrates ; - réduire la pollution organique ; - maîtriser la pollution des eaux par les pesticides ; - maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ; - protéger la santé en protégeant l'environnement ; - maîtriser les prélèvements d'eau. • un patrimoine remarquable à préserver - préserver les zones humides et la biodiversité ; - rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ; - préserver le littoral ; - préserver les têtes de bassin versant. • crues et inondations - réduire le risque d'inondations par les cours d'eau. • gérer collectivement un bien commun - renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ; - mettre en place des outils réglementaires et financiers ; - informer, sensibiliser, favoriser les échanges.
Niveau bassin versant	Commission Locale de l'Eau	<u>SAGE</u> : Document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Annexe 2 : Relation de compatibilité entre le SAGE Loir et le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Dispositions du SDAGE Loire Bretagne concernant les SAGES			Dispositions du SAGE correspondantes	
Disposition	Thème	Libellé	Disposition	Compatibilité du SAGE avec le SDAGE Loire-Bretagne
1B-1	Morphologie	Lorsque l'état des lieux établi en application de la DCE a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces piscicoles et le transport des sédiments, le <u>SAGE comporte un plan d'action</u> identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin. Le <u>SAGE identifie les ouvrages</u> qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés de dispositifs de franchissement efficaces et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée. <u>Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau [...]</u>	CE.2 CE.3 CE.6	Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition. Il fixe à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des objectifs et des orientations visant le volet "milieux aquatiques" des contrats territoriaux et plus précisément les actions de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau. ⇒ La stratégie du SAGE vise dans un premier temps à améliorer les connaissances sur les ouvrages et les milieux aquatiques (CE.3), pour dans un second temps mettre en place localement les actions adaptées et concertées pour réduire le taux d'étagement des cours d'eau, rétablir la continuité écologique, améliorer et restaurer les fonctionnalités des milieux associés. Le projet de SAGE fixe, dans sa disposition CE.2, le plan d'actions à mettre en oeuvre localement pour hiérarchiser les interventions. ⇒ En outre, le PAGD fixe les objectifs de taux d'étagement à atteindre à échéance 2021 puis 2027.
1B-3		Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, le <u>SAGE identifie les zones de mobilité du cours d'eau et propose les servitudes d'utilité publique</u> qu'il lui semble nécessaire d'instituer [...]	CE.6	Aucune problématique en lien avec la zone de mobilité du cours d'eau n'a été mise en évidence en phase diagnostic. ⇒ Le territoire ne semble donc pas concerné par cette orientation. Malgré tout, le projet de SAGE contribuera à l'amélioration et à la préservation de l'hydromorphologie des cours d'eau.

1C-2	Morphologie (suite)	La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes : * les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles, * les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques, * les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante. Pour les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante : une cartographie sera réalisée par le Préfet en concertations avec la CLE du SAGE.	CE.8	Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition : ⇒ Les programmes contractuels intègrent un inventaire-diagnostic des plans d'eau sur leur territoire. La structure porteuse du SAGE assure la mise à jour de l'inventaire à l'échelle du SAGE. ⇒ Le projet de SAGE interdit la création de nouveaux plans d'eau sur les bassins versant des réservoirs biologiques du territoire. Il conditionne par ailleurs les renouvellement d'autorisation à la mise à compatibilité avec les objectifs et orientations du SAGE (restauration de la continuité écologique, atteinte du bon état et préservation de la qualité physico-chimique).
2D-1	Pollution par les nitrates	La CLE du SAGE sera informée, consultée au moins une fois par an sur l'évaluation de l'efficacité des programmes définis au titre de la directive nitrates	Q.E.N.2 Q.E.N.3	Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation. ⇒ Le projet de SAGE vise malgré tout un accompagnement dans l'application des programmes d'actions régionaux de la directive nitrates via les programmes contractuels. La cellule d'animation réalise ensuite un bilan annuel de la mise en oeuvre de l'ensemble des programmes et des effets sur la reconquête de la qualité des eaux.
4A-2	Pollution par les pesticides	<u>Les SAGE comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides.</u> Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan "écophyto 2018". <u>Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.</u>	Q.E.Pe.2 Q.E.Pe.4 Q.E.Pe.5	Le projet de SAGE Loir est compatible avec cette disposition à travers les dispositions visant la réduction de tous les usages d'herbicides. ⇒ Le PAGD identifie les sous-bassins sur lesquels des mesures de réduction des usages doivent être menées en priorité (Loir amont et Loir médian). Il cible par ailleurs les captages d'alimentation en eau potable présentant une qualité non conforme pour le paramètre pesticides.

6C-1		La CLE du SAGE sera consultée pour avis sur la liste des captages stratégiques situés sur le périmètre du SAGE		Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. La CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
6E2	Alimentation en eau potable	Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des NAEP (nappes réservés à l'alimentation en eau potable) afin de préciser les prélèvements, analyser leur évolution prévisible et leur impact. - La CLE du SAGE doit assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau sur le périmètre du SAGE ou si celles-ci sont situées sur plusieurs SAGE, par une commission inter-SAGE. - Les services des Préfets doivent assurer l'élaboration des schémas de gestion pour les masses d'eau hors périmètre de SAGE ou en partie seulement d'un SAGE et dans ce dernier cas en collaboration avec la CLE de ce SAGE.	GQ.Sout.1	Sur le territoire du SAGE Loir, seule la nappe du Cénomaniens est classée en NAEP et en ZRE. Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition au travers de sa disposition visant à "appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C.5 du SDAGE Loire-Bretagne". ⇒ Le projet de SAGE intègre les préconisations de gestion (volumes prélevables maximum) définis par secteur dans la disposition 7C.5 du SDAGE Loire-Bretagne. Ces volumes sont affectés en priorité à l'alimentation en eau potable. La CLE propose par ailleurs de mener une étude spécifique sur les zones bassières de la nappe du Cénomaniens sur son territoire, afin : - de préciser les volumes prélevés par usager, - de préciser les niveaux piézométriques de la nappe, - d'établir si nécessaire, une gestion volumétrique de la nappe sur ces secteurs.
6E3		Si le SAGE est concerné par la disposition 6E-2, les préconisations du schéma de gestion des NAEP doivent être inscrites dans le projet de SAGE.		
7 (Préambule)	Gestion quantitative	A l'échelle du bassin, la gestion de la ressource s'appuie sur un ensemble de points nodaux pour lesquels sont définis des débits de référence lorsqu'il s'agit de rivières ou des hauteurs de référence lorsqu'il s'agit de nappes. Les SAGE pourront opportunément définir des points nœuds complémentaires à l'intérieur de leur périmètre.	GQ.Sup.4	Aucun point nodal supplémentaire n'a été identifié et jugé nécessaire sur le bassin à ce stade. ⇒ Le projet de SAGE propose néanmoins de suivre les débits des quatre points nœuds existants. Selon les résultats de ce suivi et des diagnostics prévus dans la disposition GQ.Sup2 pour les masses d'eau superficielles concernées, la CLE pourra être amenée à compléter le réseau ou proposer au comité de bassin de nouvelles valeurs de débits objectifs.

7B-2	Gestion quantitative (suite)	Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins nécessitant de prévenir l'apparition de déficits quantitatifs), <u>le SAGE comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.</u>	GQ.Sout.2 GQ.Sout.1 AEP.4 AEP.5	Sur le territoire du SAGE Loir, deux nappes souterraines sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : la nappe de Beauce et la nappe du Cénomanien. ⇒ La gestion de la nappe de Beauce étant à l'origine d'un SAGE spécifique, le SAGE Loir propose de suivre les orientations et mesures proposées par celui-ci. La compatibilité du SAGE Loir est ainsi assurée par la mise en oeuvre du SAGE Nappe de Beauce. ⇒ La disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne précise quant à elle les modalités de gestion et de prélèvement dans la nappe du Cénomanien (volumes prélevables par secteur ou zone). La compatibilité du projet de SAGE est assurée par la mise en oeuvre de cette disposition. ⇒ Le projet de SAGE comprend enfin un programme d'économies d'eau ciblées sur les usages domestiques et les collectivités. Il est ainsi compatible avec cette disposition au travers de l'enjeu sécurisation de l'alimentation en eau potable.
7C-1		<u>En ZRE</u> et dans les bassins nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, la CLE doit : - Réaliser une synthèse des connaissances (prélèvements, milieux aquatiques) ; - Engager au besoin des études complémentaires à la définition de volumes prélevables en lien avec le respect des objectifs quantitatifs du SDAGE ; - Définir dans son règlement les priorités d'usage de la ressource, le volume exploitable et la répartition inter-usages de ce volume ainsi que les règles de répartition individuelle pour fixer les prélèvements autorisés dans chaque arrêté d'autorisation.	GQ.Sout.2 GQ.Sout.1	Sur le territoire du SAGE Loir, deux nappes souterraines sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : la nappe de Beauce et la nappe du Cénomanien. La compatibilité du projet de SAGE est assurée par les dispositions suivantes : ⇒ La gestion de la nappe de Beauce étant à l'origine d'un SAGE spécifique, le SAGE Loir propose de suivre les orientations et mesures proposées par celui-ci. La compatibilité du SAGE Loir est ainsi assurée par la mise en oeuvre du SAGE Nappe de Beauce. ⇒ Le projet de SAGE intègre les préconisations de gestion (volumes prélevables maximum) définis par secteur dans la disposition 7C.5 du SDAGE Loire-Bretagne. Ces volumes sont affectés en priorité à l'alimentation en eau potable. La CLE propose par ailleurs de mener une étude spécifique sur les zones bassières de la nappe du Cénomanien de son territoire, afin : - de préciser les volumes prélevés par usager, - de préciser les niveaux piézométriques de la nappe, - d'établir si nécessaire, <u>une gestion volumétrique de la nappe sur ces secteurs.</u>
7D-5		La CLE du SAGE est consultée pour avis pour tout projet d'ouvrage ou d'ensemble de retenues s'avérant significatifs pour le régime des eaux : modalités d'équipements, règles et objectifs de gestion des ouvrages.		Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. Le cas échéant, la CLE assurera le suivi de ces procédures lors de sa consultation.

8A-1	Zones humides	En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative de la CLE, les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invités à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.	ZH.1 ZH.4	Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition au travers des dispositions suivantes : ⇒ La CLE incite les porteurs de programmes contractuels, les collectivités ou leurs groupements à réaliser un inventaire de terrain des zones humides intégrant la méthodologie définie dans le SAGE. ⇒ La CLE demande à ce que les inventaires de zones humides effectives soient intégrés aux documents d'urbanisme.
8A-2		En dehors des zonages des marais rétro-littoraux, <u>les CLE identifient les principes à mettre en oeuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides</u> visées à l'article L211-1 du code de l'environnement. Les CLE identifient les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP, ainsi que les servitudes nécessaires sur les ZSGE.	ZH.3 ZH.6	La stratégie du SAGE sur cet enjeu repose sur une étape intermédiaire d'inventaire des zones humides effectives (ZH.1). ⇒ Le projet de SAGE intègre malgré tout cette disposition en réaffirmant le rôle du SAGE dans la définition des règles de gestion des zones humides selon une typologie propre et dans l'étude de l'opportunité d'un recours aux dispositifs ZHIEP et ZSGE.
8B-1		Dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées au cours des 40 dernières années, les <u>SAGE concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues.</u> Ce plan s'attache à remettre en place des zones tampon, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement ou de gestion de l'espace adaptées. Ce plan comporte des objectifs chiffrés, un échéancier et des priorités.	ZH.6	Sans présager du fait que le SAGE Loir soit concerné par cette orientation, le projet de SAGE intègre pour partie cette orientation au travers de ses objectifs de restauration des zones humides.

8E-1	Zones humides (suite)	Le SAGE doit identifier et délimiter les zones humides situées sur son territoire : - En première étape, il identifie les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Il hiérarchise ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu "zones humides" pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité. - En seconde étape, il réalise des inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes en les priorisant éventuellement selon la hiérarchisation établit précédemment. La CLE peut confier la réalisation des inventaires précis aux communes ou groupements de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité des inventaires.	ZH.1 ZH.2	Le projet de SAGE est compatible avec cette orientation : ⇒ Il comprend une pré-localisation des enveloppes de zones humides potentielles sur l'intégralité de son territoire. Ces enveloppes seront utilisées comme enveloppes de références lors des inventaires de zones humides effectives. ⇒ Il incite les porteurs de programmes contractuels, les collectivités ou leurs groupements à réaliser un inventaire de terrain intégrant la méthodologie validée par la CLE (cahier des charges "diagnostic environnemental").
9A-3	Poissons migrateurs	De par ses capacités d'accueil le sous-bassin de la Maine (dont Loir) est identifié comme prioritaire pour la restauration de l'anguille. Une gestion coordonnée des ouvrages sur ces sous-bassins est nécessaires. Les mesures de gestion devant conduire à limiter l'impact des ouvrages à la montaison et à la dévalaison et plus globalement sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau.	CE.4 CE.6	Le projet de SAGE est compatible avec cette disposition : ⇒ Il prévoit une harmonisation des procédures de gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle du bassin du Loir. ⇒ Il intègre par ailleurs une réflexion sur la restauration de la continuité écologique de l'axe Loir et de ses affluents en fixant des objectifs de taux d'étagement.
11A-1	Têtes de bassin versant	Les SAGE comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité. Les SAGE veillent à une cohérence des financements publics mis en place pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassin (aides spécifiques, bonifications...).	CE.11	Le projet de SAGE répond en partie à l'orientation 11A-1. ⇒ Il propose dans son PAGD : - la réalisation d'une étude spécifique visant à localiser les têtes de bassin versant en complétant éventuellement les définitions actuelles du SDAGE, - la définition d'une typologie adaptée au territoire du SAGE Loir.

12A-1	Inondations	Les SAGE concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique d'avoir accès à l'information existante : - sur l'exposition des territoires aux inondations ; - sur les mesures d'organisation existantes.	IN.5 IN.6	Le projet de SAGE intègre cette disposition au travers les objectifs "d'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation et la conscience du risque" et "d'amélioration de la gestion de crise".
12C-1		La CLE doit être consultée et donner son avis sur tout projet d'institution de servitudes d'utilité publique (défini dans le SDAGE), situé sur le territoire du SAGE.		Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. La CLE assurera le cas échéant, le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
12C-2		La CLE doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux (soumis à déclaration) de nature à créer un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones définies à la disposition 12C-1.		Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. La CLE assurera le cas échéant, le suivi de ces procédures lors de sa consultation.
12C-3		Le caractère naturel et la capacité des zones d'expansion des crues doivent être préservés.	IN.8	Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. Cependant, le projet de SAGE prévoit la réalisation d'une étude visant à inventorier les zones d'expansion des crues afin d'en assurer la préservation et la gestion.
12C-5		Pour tout projet d'ouvrages ou d'ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin, la CLE se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.		Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. La CLE assurera le cas échéant, le suivi de ces procédures lors de sa consultation.

13B-1	Politiques publiques	Les CLE sont associées à l'élaboration des démarches contractuelles.	MO	Pas de compatibilité nécessaire dans les documents du SAGE. La CLE assurera le cas échéant, le suivi de ces procédures lors de sa consultation. A noter que la CLE s'est fixé pour objectif de faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrages multithématiques sur l'ensemble du territoire.
13D		Les CLE pourront être associées ou assurer le renforcement de la cohérence globale des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans les documents de planification.	MO	Le projet de SAGE vise à clarifier le rôle de la CLE, des structures porteuses de programmes contractuels et des maîtres d'ouvrages locaux. Elle attribue à la CLE et à sa cellule d'animation un rôle important de mise en cohérence des divers politiques publiques avec les objectifs et orientations du SAGE.
15B-2	Information sensibilisation	Les SAGE comportent un volet pédagogique.	MO.4 MO.7	Le projet de SAGE vise à assurer, par le biais de sa structure porteuse, la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation ciblant l'ensemble des enjeux du SAGE. Il est par ailleurs précisé le rôle de relais important des structures opérationnelles de contrats territoriaux dans la mise en œuvre de ce plan. A ce titre, il est compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne.

Annexe 3 : Avis de la CLE du SAGE Loir sur le projet de SAGE Nappe de Beauce



La Flèche, le vendredi 21 Janvier 2011

Madame Monique BEVIERE
Présidente de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Nappe de Beauce
Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en
Pithiverais
16 avenue de la République
45 300 PITHIVIERS

Nos Réf : GMC/AD (003-11)

Objet : Consultation sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés

Madame la Présidente,

Par courrier du 19 novembre 2010, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Loir, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés.

Ce projet présenté aux membres de la CLE lors de la séance du 21 janvier 2011 à Vendôme, a fait l'objet de discussions et l'avis de la CLE a ainsi pu être constitué.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir émet ainsi un avis favorable estimant ne pas être en mesure de remettre en cause un projet élaboré et approuvé collectivement par les acteurs de l'eau en Beauce. Elle ajoute qu'au stade d'avancement du SAGE Loir, il est difficile de présager de la cohérence de nos deux projets. Quelques points d'attention ont malgré tout été soulignés, ils sont détaillés ci-après.

Tout d'abord, de manière générale, considérant le chevauchement de nos deux territoires sur près de 1 500 km², la CLE indique qu'il est important d'établir une réelle coordination entre ces projets. En effet, bien que le SAGE Nappe de Beauce intervienne prioritairement sur les eaux souterraines, la CLE souhaite rappeler l'importance des interconnexions nappe/rivières aussi bien sur l'aspect qualitatif que sur l'aspect quantitatif.

Plus spécifiquement, sur l'aspect gestion quantitative, la CLE approuve les décisions prises dans le cadre du SAGE Nappe de Beauce et contribuera à leur mise en œuvre sur son périmètre. Elle indique toutefois qu'il conviendra, à l'avenir, d'être attentif aux pressions s'exerçant sur la ressource et à leurs évolutions, notamment en période d'étiage. Par ailleurs, elle propose d'envisager le lancement d'études complémentaires sur les masses d'eau identifiées en risque hydrologique.

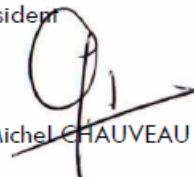
Sur l'aspect qualitatif, la CLE constate que, de manière générale, les mesures proposées se limitent au cadre réglementaire existant. Aussi considérant par ailleurs l'inertie de la nappe, les teneurs observées et les tendances orientées à la dégradation, la CLE estime que les objectifs de bon état seront difficiles à atteindre dans les délais fixés. Elle prend néanmoins bonne note de la possibilité qui lui est offerte de préciser localement certains points.

Concernant enfin le portage du SAGE en phase de mise en œuvre, la CLE du SAGE Nappe de Beauce s'oriente, selon le projet, vers le maintien de l'organisation actuelle avec un portage du Syndicat de Pays. Ceci implique que, selon le principe de subsidiarité, la mise en œuvre du programme d'actions dépendra de la mobilisation des acteurs locaux. A ce titre, la CLE souhaite rappeler qu'un travail important d'animation est à prévoir en lien avec la cellule d'animation du SAGE Loir.

Pour terminer, la CLE souhaite insister sur l'importance d'intervenir de manière coordonnée et en toute cohérence, rappelant que la réussite de chacun de nos projets dépendra de la réussite de l'autre.

Je vous remercie de l'attention que vous pourrez porter à l'avis de la CLE du SAGE du bassin du Loir et vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Guy-Michel CHAUVEAU

Annexe 4 : Tableau de synthèse des effets par disposition

ENJEU 1		RESSOURCE		QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE			MILIEUX				SANTÉ ET SÉCURITÉ			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE
PORTAGE DU SAGE - ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Énergie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Objectifs	Dispositions																	
1- Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer une coordination de l'ensemble des actions via la structure porteuse du SAGE	MO.1 : Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE																	
	MO.2 : Faire émerger une structure porteuse du SAGE dans sa phase de mise en œuvre																	
	Disposition MO.3 Rôles et missions de la structure porteuse du SAGE	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	++	++	+++	++	+++	+	=	=	=	++
	MO.4 : Garantir les moyens d'animation nécessaires au sein de la cellule d'animation du SAGE																	
	MO.5 : Créer une instance d'échange et de coordination inter-SAGE	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	=	=	+++	++	=	+	=	=	=	+
2- Faire émerger et structurer les maîtrises d'ouvrage multithématiques en fonction des enjeux locaux sur l'ensemble du territoire du SAGE	Disposition MO.6 : Faire émerger des porteurs de programmes contractuels sur l'ensemble du bassin du Loir																	
	Disposition MO.7 : Renforcer les moyens d'animation et de sensibilisation à l'échelle du bassin du Loir	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++	+	++	+++	++	+++	+	=	=	=	+
	Disposition MO.8 : Coordonner les actions à l'échelle locale																	

Légende :

- +++ Impact positif majeur ; disposition spécifiquement dédiée à la thématique concernée
- ++ Impact positif direct ; disposition dédiée à la thématique concernée
- +
- = Sans objet sur la thématique concernée
- +/- Disposition susceptible d'induire des effets positifs et/ou négatifs sur la thématique concernée

ENJEU 2		RESSOURCE		QUALITE PHYSICO - CHIMIQUE			MILIEUX			SANTE ET SECURITE			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE	
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Nitrates)		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Energie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Objectifs	Dispositions																	
1- Avoir un portage opérationnel des actions associées par des maîtres d'ouvrage locaux	QE.N.1 : Assurer le portage de programmes contractuels « Pollutions diffuses agricoles »	=	=	+++	=	=	=	+	+	+	+++	=	=	=	=	=	=	+
	QE.N.2 : Assurer une coordination et cohérence des programmes «pollutions diffuses » et faire le bilan des actions à l'échelle du SAGE																	
2- Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines actuellement en mauvais état et report de délai 2021/2027 (Loir Amont, Conie, Braye, Loir Médian)	QE.N.3 : Améliorer, optimiser les pratiques agricoles à l'échelle du bassin du loir	=	=	+++	=	=	=	+	+	+	++	=	=	=	=	=	=	+
	QE.N.4 : Accompagner vers l'évolution des systèmes agricoles en bassins prioritaires « nitrates » (cf. bassins en priorité 1 et 2)																	
3- Assurer une non-dégradation des autres masses d'eau en bon état	QE.N.5 : Encourager les collectivités locales à valoriser les produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio »	=	=	+	+	=	=	=	+	+	+	+	=	=	=	=	=	+
4- Satisfaire l'usage eau potable au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées (Loir Amont, Conie)	QE.N.6 : Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d'eau potable stratégiques « nitrates » identifiés par le SAGE	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	+
	QE.N.7 : Encourager le développement et la mise en cohérence des filières aval en vue d'une valorisation des produits à bas niveau d'intrant et/ou « bio » à proximité de ces captages « stratégiques »	=	=	+	+	=	=	=	+	+	+	+	=	=	=	=	=	+

ENJEU 2		RESSOURCE		QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE			MILIEUX				SANTE ET SECURITE			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Pesticides)		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Energie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Objectifs	Dispositions																	
1- Assurer un portage opérationnel des actions liées à la reconquête/préservation de la qualité des eaux en Pesticides (cf. MO) 2- Atteindre le bon etat des masses d’eau et préserver les autres masses d’eau au regard du paramètre Pesticides 3- Réduire tous les usages d’herbicides	QE.Pe.1 : Améliorer la connaissance de l’état des masses d’eau au regard du paramètre pesticides	=	=	=	+	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
	QE.Pe.2 : Réduire les usages agricoles sur les sous-bassins où les masses d’eau en mauvais état et en report de délai 2021/2027	=	=	=	+++	=	=	=	+	+	++	++	=	+	=	=	=	+
	QE.Pe.3 : Réduire les transferts de pesticides en zone d’aléa érosion fort (Braye)	=	=	=	+++	=	=	+	+	+	++	++	+	=	=	=	+	+
	QE.Pe.4 : Réduire les usages non agricoles sur l’ensemble du bassin du Loir	=	=	=	+++	=	=	+	+	+	++	++	=	+	=	=	=	+
	QE.Pe.5 : Améliorer la qualité des eaux brutes aux captages d’eau potable stratégiques « pesticides » identifiés par le SAGE	=	=	=	+++	=	=	=	+	+	+++	++	=	=	=	=	=	=

ENJEU 2		RESSOURCE		QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE			MILIEUX			SANTÉ ET SÉCURITÉ			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE	
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Phosphore)		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Energie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Objectifs	Dispositions																	
1- Atteindre le bon état des masses d'eau superficielles en mauvais état 2- Contribuer à la réduction des phénomènes d'eutrophisation de l'axe Loire à travers actions sur masses d'eau en mauvais état via la réduction des apports de ces affluents.	QE.P.1 : Améliorer la connaissance de l'état des masses d'eau sur le paramètre phosphore	=	=	=	=	+++	+	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	+
	QE.P.2 : Assurer une adaptation de l'ensemble des rejets de phosphore de stations d'épuration au niveau d'acceptabilité des milieux à l'échelle de chaque masse d'eau																	
	QE.P.3 : Réduire les rejets de phosphore des stations d'épuration en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau																	
	QE.P.4 : Réduire les autres rejets liés à l'assainissement domestique en vue d'atteindre le bon état des masses d'eau																	

ENJEU 2		RESSOURCE		QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE			MILIEUX			SANTÉ ET SÉCURITÉ			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE	
QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE DES RESSOURCES (Substances émergentes)		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Energie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Objectifs	Dispositions																	
1- Veiller sur l'état des eaux, des milieux et de la sécurité sanitaire	QE.S.1 : Etablir une veille sur les connaissances relatives aux substances émergentes		=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore- eutrophisation	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Energie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Objectifs	Dispositions																	
1-Assurer un portage opérationnel des actions sur l'ensemble du territoire du SAGE	CE.1 Porter des programmes contractuels « milieux aquatiques » sur l'ensemble du bassin du Loir	+	=	+	+	+++	+++	+	+	+	+	=	=	=	=	=	=	=
2- Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents	CE.2 Définition et mise en œuvre du plan d'action « continuité écologique » du SAGE	=	=	=	=	+++	+++	=	+	+	=	=	=	=	=	=	+/-	=
	CE.3 Réaliser le diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE																	
	CE.4 Harmoniser les procédures de gestion coordonnée des vannages à l'échelle du bassin du Loir	=	=	=	=	+	++	=	+	=	=	=	+	=	=	=	=	=
	CE.5 Valoriser les retours d'expérience quant aux actions menées sur les ouvrages	=	=	=	=	+	+	=	+	+	=	=	+	=	=	+	=	=
3- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau 4- Réduire les phénomènes d'eutrophisation sur l'axe Loir	CE.6 Réduire le taux d'étagement du Loir et des affluents	=	=	=	=	+++	+++	=	+	+	=	=	=	=	=	=	+/-	=
	CE.7 Mieux connaître les cours d'eau et préserver l'hydromorphologie des cours d'eau																	
	CE.8 Réduire l'impact des plans d'eau et Limiter leur création	+	+	=	=	=	+++	+++	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=
	CE.9 Suivre et réduire les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur																	
	CE.10 Veiller au développement des espèces envahissantes/invasives	=	=	=	=	+	+	+	+++	+++	=	=	=	=	=	=	+	=
	CE.11 Préserver les têtes de bassin versant	=	=	+	+	+	+++	+++	+++	+++	=	+	+	=	=	=	=	=
	CE.12 Etablir un plan de communication et de sensibilisation sur les enjeux liés aux cours d'eau	+	+	=	=	+	+		+	+	+	=	=	=	=	=	+	=

ENJEU 5			RESSOURCE		QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE			MILIEUX				SANTE ET SECURITE			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE
GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES			eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Energie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Type ressource	Objectifs	Dispositions																	
Eaux superficielles	1- Améliorer la connaissance des masses d'eau superficielles en risque hydrologie	GQ.sup.1 : Réaliser une étude globale de l'état quantitatif des ressources en eau du territoire du SAGE	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
	2- Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau en risque hydrologie	GQ.sup.2 : Réaliser un diagnostic des masses d'eau superficielles s'avérant en risque hydrologie	+++	+	=	=	=	+	+	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=
	3- Assurer le portage opérationnel des actions associées	GQ.sup.3 : Mettre en œuvre des plans d'actions spécifiques sur les masses d'eau superficielles en risque hydrologie	+++	+	=	=	=	+	+	=	=	++	=	+	=	=	=	=	=
		GQ.sup.4 : Suivre le respect des débits objectifs établis sur le territoire du SAGE																	
Eaux souterraines	1- Atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines en risque quantitatif	GQ.sout.1 : Appliquer et préciser la mise en application de la disposition 7C-5 du SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE du Loir	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
	2- Assurer le portage opérationnel des actions associées	GQ.sout.2 : Mettre en application et suivre la gestion quantitative de la nappe de Beauce	+	+++	=	=	=	+	+	=	=	++	=	=	=	=	=	=	=
		GQ.sout.3 : Mettre en place si nécessaire une gestion quantitative des autres nappes du territoire																	

ENJEU 5 bis		RESSOURCE		QUALITE PHYSICO- CHIMIQUE			MILIEUX				SANTE ET SECURITE			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE	
INONDATIONS		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Energie	Culture et architecture	Paysage	Sols	
Objectifs	Dispositions																		
1 - Assurer un portage opérationnel des actions de prévention et prévision du risque inondations	Disposition IN.1 Porter et coordonner le volet "Inondations" du projet de SAGE		=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	
2 - Améliorer la prévision des crues	Disposition IN.2 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer les dispositifs d'observations des crues"		=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	
	Disposition IN.3 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer l'efficacité des outils de prévention des crues"																		
	Disposition IN.4 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer l'information pour la gestion de crise"																		
3 - Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et la conscience de ce risque	Disposition IN.5 Mettre en œuvre des actions pour "Améliorer la conscience du risque"		=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	
4 - Améliorer la gestion de crise	Disposition IN.6 Mettre en œuvre des actions pour " Améliorer la préparation à la gestion de crise"		=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	

5 - Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire	Disposition IN.7 Mettre en œuvre des actions pour "Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire"	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=
	Disposition IN.8 Mieux connaître et préserver les zones d'expansion des crues	=	=	=	=	=	+	+	+	+	=	=	++	=	=	=	=	+
	Disposition IN.9 Mieux gérer les eaux pluviales																	
	Disposition IN.10 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=
	Disposition IN.11 Mieux intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales dans le projets d'aménagement																	
6 - Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux impactés en promouvant notamment les démarches de réduction de la vulnérabilité	Disposition IN.12 Mettre en œuvre des actions pour "Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés"	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=
7 - Réduire les conséquences négatives des inondations en mettant en place des actions de protection des enjeux exposés	Disposition IN.13 Améliorer les conditions d'écoulement en crues	++	=	=	=	=	à évaluer lors de l'étude préalable					=	=	+++	=	=	=	=
	Disposition IN.14 Ecrêtement des crues en amont du bassin																	
	Disposition IN.15 Valorisation des bonnes pratiques	+	=	=	=	=	+	+	+	+	=	=	++	=	=	=	=	=

ENJEU 6		RESSOURCE		QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE			MILIEUX				SANTÉ ET SÉCURITÉ			CLIMAT		PATRIMOINE		AUTRE
SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE		eau superficielle	eau souterraine	Nitrates	Pesticides	Phosphore	Morphologie - continuité	Zones humides	Biodiversité	Milieux naturels	Alimentation en eau potable	Exposition aux produits phytosanitaires	Inondations	Air	Énergie	Culture et architecture	Paysage	Sols
Objectifs	Dispositions																	
1- Assurer une satisfaction de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin versant	AEP.1 Conditionner l'octroi des financements dans le domaine de l'eau potable	+	+	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
	AEP.2 Information de la Commission Locale de l'Eau	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=
2- Assurer la satisfaction de l'usage eau potable via la distribution d'une eau conforme aux normes réglementaires	Cf. dispositions QE.N et QE.Pe																	
3- Poursuivre et développer une politique d'économies d'eau individuelle et collective	AEP.3 S'orienter vers une gestion patrimoniale des réseaux	++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	=	=	=
	AEP.4 Réaliser des économies d'eau dans les bâtiments publics																	
	AEP.5 Réaliser des économies d'eau dans l'habitat																	

Annexe 5 : Tableau de cohérence entre les objectifs du SAGE et des DOCOB validés sur le territoire

Type	N° du site	Nom	Habitats humide et/ou espèces inféodées aux milieux humides	Vulnérabilité	Mesures du SAGE répondant aux objectifs du site Natura 2000
SIC	FR2400551	Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir	<u>Habitats :</u> - Prairies tourbeuses neutroalcalines ; - Prairie à Molinie sur argile ; - Mares et étangs ; - Ruisseaux favorables à la reproduction. <u>Espèces :</u> - Orchidées des milieux tourbeux, plantes carnivores, Cypéracées ; - Ophioglosse ; - Rainette verte, Triton crêté, de la Grenouille agile et de l'Alyte ; - Pilulaire à globules et Utriculaire ; - Cortège de muscinées remarquables ; - Chabot.	Zones tourbeuses et prairies humides menacées de fermeture par boisement, abandon des pratique pastorales et des pratiques agricoles traditionnelles.	Les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques notamment, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. Les dispositions relatives à la préservation des têtes de bassin versant (CE.11) et à la restauration de l'hydromorphologie sont en cohérence avec les objectifs poursuivis. Par ailleurs, si les zones humides concernées par le site Natura 2000 apparaissent bien connues et délimitées, les mesures du SAGE relatives à la gestion des zones humides (ZH.5) apportent une réponse à la problématique de fermeture des milieux mise en évidence dans le DOCOB.
SIC	FR2400553	Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	<u>Habitats :</u> - eaux courantes ; - eaux clames eutrophes ; - formations tourbeuses neutro-alcalines ; <u>Espèces :</u> - Potamot de Berchtold, Fontinale ; - Grenouillette, Utriculaire commune et Ricciocarpos natans ; - cortège varié d'espèces protégées sur le plan régional : Marisque, Thélèptère des marais ; - chabot, bouvière ; - cortège de muscinées remarquables.	Fermeture des milieux marécageux. Baisse du niveau de la nappe phréatique entraînant un assèchement des marais. Eutrophisation des pelouses. Boisement lent des landes par disparition du pâturage.	Les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques notamment, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. Les mesures du SAGE relatives à la gestion des zones humides apportent une réponse à la problématique de fermeture des milieux mise en évidence dans le DOCOB. Par ailleurs, considérant l'importance des relations nappes/rivières sur ce secteurs, les mesures relatives à la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines sont en cohérence avec les problématiques du territoire.
SIC	FR2402007	Complexe du Changeon et de la Roumer	<u>Habitats :</u> - vallées et vallons dans lesquels subsistent des mégaphorbiaies ; - des zones humides oligotrophes et eutrophes dispersées ; - de grandes étendues de landes sèches et humides ; - des rivières favorables à la reproduction du poisson. <u>Espèces :</u> - Azuré de la Sanguisorbe et Cuivré des marais ; - Flûteau nageant ; - Chabot, Bouvière, Lamproie de Planer ; - Ecrevisse à pattes blanches (Changeon - hors bassin du Loir).	L'ensemble des milieux ouverts (marais, prairies, pelouses, landes) est menacé par l'abandon et l'enfrichement. Il en est de même pour les petites mares forestières oligotrophes ou eutrophes. Même si certaines espèces se maintiennent en lisière des plantations de pins, les habitats de landes sèches ou humides ont considérablement régressé du fait de l'enrésinement. Enfin, dans les vallées et surtout celle du Changeon, la mégaphorbiaie a reculé notablement devant les plantations de peupliers.	<u>A noter :</u> le bassin du Loir se trouve en périphérie du site d'intérêt communautaire FR 2402007. A ce titre, certaines espèces et habitats identifiés ne concernent pas directement le SAGE du Loir. Malgré tout, les mesures concernant les milieux aquatiques notamment, devraient contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. Le projet de SAGE est par conséquent en cohérence avec les objectifs du site.

ZPS	FR2410002	Beauce et vallée de la Conie	<u>Habitats :</u> - cours d'eau et marais (zones humides) ; - pelouses sèches sur calcaire. <u>Espèces :</u> - Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier) ; - Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ; - Busard des roseaux et Martin-pêcheur d'Europe (résidents) ; - et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants).	Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.	Les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques notamment, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. Le projet de SAGE est par conséquent en cohérence avec les objectifs du site. Du fait de l'importance des relations nappes rivières sur ce secteur, le bassin de la Conie est concerné par une problématique forte de disponibilité de la ressource en eau. Celle-ci est traitée dans le projet de SAGE au travers de la mise en œuvre du SAGE Nappes de Beauce essentiellement.
ZPS	FR2410010	Petite Beauce	<u>Habitats :</u> - vallée humide (Conie). <u>Espèces :</u> - Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) et autres espèces migratrices ; - Busard des roseaux et Martin-pêcheur d'Europe (résidents) ; - Plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants).	Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.	Idem ZPS "Beauce et vallée de la Conie"
ZPS	FR2512004	Forêts et étangs du Perche	<u>Habitats :</u> - Landes et Milieux humides (étangs, mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides). <u>Espèces :</u> - Nombreuses espèces d'oiseaux à affinité forestière.	Pas de menace particulière identifiée. Il faudra veiller à intégrer les objectifs assignés à la ZPS dans la gestion forestière actuellement pratiquée.	Le projet de SAGE est cohérent avec les objectifs du DOCOB au travers de ces dispositions visant la préservation et gestion des zones humides (ZH.5 et ZH.6) et la préservation des têtes de bassin versant (CE.11).
SIC	FR5200630	Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	<u>Habitats :</u> - Milieux aquatiques, palustres et bocagers spécifiques (mégaphorbiaies, lac eutrophes, forêts alluviales...); - Prairies inondables ; - Zone humide reconnue d'importance internationale au titre de la convention RAMSAR. <u>Espèces :</u> - Lamproie marine, Bouvière, Alose ; - Rôle des genêts ; - Lucane Cerf-volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes, Agrion de mercure ; - Bufalo calamita, Hyla arborea, Rana dalmatina... ; - Carex ligetica, Cardamine parviflora, Coeloglossum viride...	Le maintien de l'élevage extensif est un facteur majeur de la conservation du site. Par définition l'équilibre naturel du site est très sensible à la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions diffuses du bassin versant et aux perturbations hydrauliques (niveaux d'eau, inondations d'hiver). Enfin, le développement d'espèces envahissantes doit faire l'objet d'une surveillance et d'actions adaptées afin d'éviter des dégradations écologiques (jussie notamment).	Les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques notamment, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. De par leur situation à l'exutoire du bassin versant, les basses vallées angevines apparaissent d'autant plus vulnérables aux pressions s'exerçant sur le reste du bassin versant. Selon une logique de solidarité territoriale, les mesures relatives à l'enjeu "qualité physico-chimique des eaux superficielles" sont en cohérence avec la problématique de qualité d'eau mise en évidence dans le DOCOB. A noter également l'inscription de mesures spécifiques concernant le développement des espèces envahissantes (CE.10), ainsi qu'une volonté de préserver les zones d'expansion des crues (IN.8).
ZPS	FR5210115	Basses vallées angevines et prairies de la Baumette			

SIC	FR5200647	Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan	<u>Habitats :</u> - Etangs ; - Cours d'eau à courant vif ; - Landes humides ; - Prairies tourbeuse à Molinie, tourbières acides à Sphaignes et tourbières alcalines. <u>Espèces :</u> - Ericacées, Bruyère et Genêt.	Les aménagements hydrauliques du Narais et les enrésinements sont les principales sources potentielles de dégradation des habitats. La maîtrise des pollutions d'origine agricole est satisfaisante pour l'instant, mais la qualité des milieux aquatiques justifie une attention particulière à ce problème. La conservation de vieux arbres en forêt de Bercé et dans le bocage environnant est une condition indispensable à la conservation des saproxylophages. Or, la fréquentation touristique en forêt de Bercé pourrait conduire, pour des raisons de sécurité, à éliminer les plus vieux arbres.	<u>A noter :</u> le bassin du Loir se trouve en périphérie du site d'intérêt communautaire FR 5200647. A ce titre, certaines espèces et habitats identifiés ne concernent pas directement le SAGE du Loir. Malgré tout, les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques notamment, devraient contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. Le projet de SAGE est par conséquent en cohérence avec les objectifs du site.
SIC	FR5200648	Massif forestier de Vibraye	<u>Habitats :</u> - Milieux humides et marais (étang, tourbière, cours d'eau bordé de ripisylve). <u>Espèces :</u> - Chênaie acidiphile ; - Austropotamobius pallipes.	Pas de menace prévisible à court terme, compte tenu des orientations de gestion arrêtées dans le Plan Simple de Gestion approuvé.	Sans objet
SIC	FR5200649	Vallée du Loir de Bazouges à Vaas	<u>Habitats :</u> - Vallée alluviale assez large ; - Milieux humides ou marécageux. <u>Espèces :</u> - Lamproie de Planer, Bouvière, Chabot ; - Triton crêté ; - Bufalo calamita, Hyla arborea, Rana dalmatina... ;	L'intérêt écologique de l'ensemble de la vallée est menacé par des projets hydrauliques destinés à limiter les effets des crues, le creusement ou l'extension de ballastières, le drainage et la mise en culture de prairies humides, l'urbanisation des coteaux ou à divers aménagements touristiques, routiers ou de franchissement de cours d'eaux. Des mesures de protection ou de gestion ont été mises en oeuvre : mesures agro-environnementales, contrats et charte Natura 2000, acquisition ou location de parcelles par des associations ou par des collectivités, éducation à l'environnement.	Les mesures du SAGE concernant les milieux aquatiques notamment, contribueront à l'atteinte des objectifs de bon état des habitats naturels fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE. Le projet de SAGE intègre par ailleurs, les enjeux du site Natura 2000 dans son programme d'actions relatif à la continuité écologique, au travers de la réalisation de diagnostics partagés des ouvrages visant à évaluer au cas par cas l'impact potentiels des aménagements envisagés (CE.3).



www.sage-loir.fr

Commission Locale de l'Eau - SAGE du bassin versant du Loir

Cité administrative (Bâtiment M)

15 bis rue Dupetit-Thouars

49 047 ANGERS Cedex

Tél. : 02 41 86 63 16 / Mail : contact@sage-loir.fr

